

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025 A 20 H 30

LISTE DES DELIBERATIONS

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	Adopté à l'unanimité
2	MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Adopté à l'unanimité
3	CESSION DE BIENS IMMOBILIERS POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE PIQUEPEYRE	Adopté à l'unanimité
4	COMPTE RENDU DES DECISIONS	L'Assemblée a pris note de l'information
5	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	Adopté à l'unanimité
6	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RPE AVEC LA COMMUNE DE LESPINASSE	Adopté à l'unanimité
7	DEPOSE ET REPOSE DE MATS EP AU DROIT DU FUTUR GIRATOIRE DE LA M820 DES RESTAURANTS JACQUES-BURGER KING	Adopté à l'unanimité
8	DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES DE TOULOUSE METROPOLE	L'Assemblée a pris note de l'information

SEANCE du 6 MARS 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 20
Procurations : 02
Absents : 07

Convocation :

Date d'envoi : 28/02/25
Date de publication : 28/02/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 11/03/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 11/03/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. BOSCH, Z. DIR, G. LOUBES, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame AM. DENAT a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Absents : M. LAROQUE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire de séance : C. POSTIC-FOURNES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S2-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

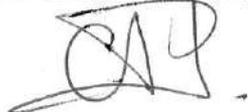
- **APPROUVE** le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

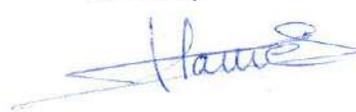
Le Secrétaire de séance,



Christelle POSTIC-FOURNES



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 6 MARS 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 20
Procurations : 02
Absents : 07

Convocation :

Date d'envoi : 28/02/25
Date de publication : 28/02/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 11/03/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 11/03/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. BOSCH, Z. DIR, G. LOUBES, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame AM. DENAT a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Absents : M. LAROQUE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire de séance : C. POSTIC-FOURNES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S2-02 : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 septembre 2022 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, après la demande de désolidarisation du groupe Union pour les Fenouilletains, de le modifier en intégrant les modifications suivantes :

Modifier le chapitre 7 (2^{ème} paragraphe) :

Chapitre 7 : Du droit de l'expression des conseillers appartenant ou n'appartenant pas à la majorité municipale

Il sera inséré dans le magazine municipal un espace contenant 3001 caractères au total détaillés comme suit :

- Majorité « Ensemble pour Fenouillet » 23/29^{ème} soit 2379 caractères,
- Opposition « Fenouillet, une nouvelle alternative » 4/29^{ème} soit 414 caractères,
- 1 élu opposition 1/29^{ème} soit 104 caractères,
- 1 élu opposition 1/29^{ème} soit 104 caractères

espaces inclus, et réservé à l'expression écrite partagée proportionnellement au nombre de conseillers municipaux. La tribune d'expression politique est également publiée sur Internet du fait de l'insertion du journal municipal sur le site internet de la commune de Fenouillet.

Monsieur le Maire donne lecture du chapitre 7 et précise que les autres articles restent inchangés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification proposée.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,



Christelle POSTIC-FOURNES



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 6 MARS 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 20
Procurations : 02
Absents : 07

Convocation :

Date d'envoi : 28/02/25
Date de publication : 28/02/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 11/03/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 11/03/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. BOSCH, Z. DIR, G. LOUBES, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame AM. DENAT a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Absents : M. LAROQUE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire de séance : C. POSTIC-FOURNES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S2-03 : CESSION DE BIENS IMMOBILIERS POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE PIQUEPEYRE

La ZAC de PIQUEPEYRE a été créée par délibération en date du 11 décembre 2003 afin de permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Organiser un secteur de développement à vocation principale d'habitat,
- Réaliser les infrastructures et les équipements publics nécessaires au bon développement de ce secteur.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 08 juillet 2004. Puis ce dossier a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2006 pour notamment intégrer dans la ZAC, un nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par l'impossibilité d'agrandir l'équipement scolaire existant sur la commune.

Une 2ème modification du dossier de réalisation de la ZAC valant modification du dossier de création a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 26 avril 2012.

Depuis le 24 janvier 2013, après une consultation pour une concession d'aménagement, la mise en œuvre de la ZAC de PIQUEPEYRE a été concédée à un aménageur, OPPIDEA.

L'aménageur prend notamment en charge les tâches suivantes :

- Acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement,
- Réaliser les travaux d'équipements de la ZAC
- Assurer la commercialisation des terrains viabilisés.

Suite à la demande de la commune, la ZAC de PIQUEPEYRE a été déclarée d'intérêt Métropolitain par délibération en date du 12 avril 2018 et transférée à la Métropole dans son ensemble.

Le dossier de réalisation modificatif n°3 de la ZAC de PIQUEPEYRE et le programme des équipements publics, établis par OPPIDEA conformément aux dispositions des articles R311-7 et R.311-8 du Code de l'Urbanisme, ont été approuvés en cohérence et en suivant par le Conseil de Métropole du 4 octobre 2018.

La deuxième phase opérationnelle de la ZAC est en cours.

Pour assurer la viabilisation et la commercialisation des lots de cette deuxième phase opérationnelle, OPPIDEA doit être propriétaire de l'intégralité du foncier.

Par courrier en date du 22 janvier 2025 la Commune a saisi le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances publiques d'Occitanie afin que celle-ci procède à l'évaluation des parcelles dont elle est propriétaire et comprises dans le périmètre de la 2ème phase opérationnelle de la ZAC de PIQUEPEYRE.

- Parcelles cadastrées AX 165 ; AY 45 ; AY 116 ; AY 118 ; AY 120 ; AY 124 ; pour une superficie à acquérir de 3 149m².

Dans son avis en date du 4 février 2025 le pôle d'évaluation domaniale estime la valeur du terrain à 27 euros du m².

Au vu des éléments précités, la décision soumise au Conseil Municipal porte sur la cession à OPPIDEA, en sa qualité d'aménageur de la ZAC de PIQUEPEYRE, des parcelles en cause pour un prix fixé au regard de l'évaluation précitée.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet en date du 11 Décembre 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 08 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 18 décembre 2006 modifiant le dossier de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 08 novembre 2011 modifiant le dossier de création et de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 26 avril 2012 annulant la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 08 novembre 2011 modifiant le dossier de création et de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 24 janvier 2013 désignant OPPIDEA comme aménageur de la ZAC de PIQUEPEYRE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 mars 2018 demandant la reconnaissance de l'intérêt métropolitain de la ZAC PIQUEPEYRE et son transfert de la commune à Toulouse Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 avril 2018 reconnaissant l'intérêt métropolitain et transférant l'opération dans son ensemble (dossier complet de la ZAC, DUP, traité de concession) à la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 04 octobre 2018 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°3 et le programme des équipements publics de la ZAC de PIQUEPEYRE.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

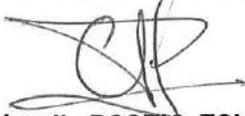
- **APPROUVE** la cession à Oppidea des biens immobiliers cadastrés AX 165 ; AY 45 ; AY 116 ; AY 118 ; AY 120 ; ; AY 124 ; pour une superficie à acquérir de 3 149m² pour un montant hors taxe de 85 023 euros
- **MANDATE** l'étude notariale de Castelnaud d'Estretfonds pour l'établissement des actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette cession et à signer tous les documents s'y rapportant

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,



Christelle POSTIC-FOURNES



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 6 MARS 2025

Nombre de conseillers municipaux
 en exercice : 29

Convocation :
 Date d'envoi : 28/02/25
 Date de publication : 28/02/25

Présents : 20
 Procurations : 02
 Absents : 07

Acte rendu exécutoire :
 Date de publication : 11/03/25
 Date de transmission au contrôle de légalité : 11/03/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. BOSC, Z. DIR, G. LOUBES, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUÉL

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
 Madame AM. DENAT a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Absents : M. LAROQUE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON
Secrétaire de séance : C. POSTIC-FOURNES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S2-04 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Sécurisation des abords du portique de sécurité allée des Ramiers	Lot unique	SLB	5 611.20 €	17/01/2025
<u>Groupement commande UGAP</u> UGAP GAZ 2025	Lot unique	GAZ DE BORDEAUX	Estimatif annuel 75 872.00€	28/01/2025 Début prestation 01/07/2025
Acquisition de documents : livres, documents sonores, audiovisuels et électroniques pour la médiathèque de Fenouillet	Lot N° 1 Documents audiovisuels et électroniques documentaires	COLACO	Mini 700.00 € Maxi 1 000.00€	03/02/2025
	Lot N° 2 Documents audiovisuels et électroniques fiction	COLACO	Mini 1 500.00 € Maxi 3 500.00€	

	Lot N° 3 Documents sonores	CVS	Mini 1 000.00 € Maxi 2 000.00€	
	Lot N°7 Bande - Dessinée	TERRE DE LEGENDE	Mini 1 000.00 € Maxi 3 500.00€	
Electricité - Réhabilitation d'un Hangar suite consultation	Lot unique	ER'Elec	28 842.94 €	06/02/2025
<u>Avenant</u> Maintenance et exploitation des installations CVC	Lot unique	IDEX	Nouveau montant forfaitaire : P2 : 32 819, 0 0 € P3 GT : 3 810,00 €	14/02/2025
<u>Reconduction</u> Fourniture de denrées alimentaires	Lot n° 1 : Toutes viandes critère EGALIM	Viandes occitanes	Mini 15 000.00 € Maxi 30 000.00€	17/02/2025
	Lot N°2 Toutes volailles critère EGALIM	SDA	Mini 10 000.00 € Maxi 20 000.00€	
	Lot N°3 Toutes viandes + charcuteries	CBS	Mini 20 000.00 € Maxi 30 000.00€	
	Lot N°4 Toutes volailles	SDA	Mini 20 000.00 € Maxi 35 000.00€	
	Lot N°6 Poissons frais	SOBOMAR	Mini 4 000.00 € Maxi 8 000.00€	
	Lot N°7 Produits laitiers et ovoproduits	SYSCO	Mini 15 000.00 € Maxi 25 000.00€	
	Lot N°9 Yaourts fermiers	TRANSGOURMET	Mini 3 000.00 € Maxi 6 000.00€	
	Lot N°11 Epicerie Bio	TRANSGOURMET	Mini 5 000.00 € Maxi 8 000.00€	
	Lot N°12 Légumineuses	SYSCO	Mini 3 000.00 € Maxi 5 000.00€	
	Lot N°13 Boissons	PRO A PRO	Mini 5 000.00 € Maxi 8 000.00€	
	Lot N°14 Légumes frais - fruits frais	GARONNE FRUITS	Mini 10 000.00 € Maxi 30 000.00€	
	Lot N°15 Légumes frais - fruits frais Bio	UNIVERT	Mini 10 000.00 € Maxi 20 000.00€	
<u>Reconduction</u> Nettoyage et entretien des bâtiments communaux	Lot unique	AVESQ Propreté et services	134 693.85	28/02/2025

Le Conseil municipal prend acte de l'information qui lui est transmise.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,



Christelle POSTIC-FOURNES



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 6 MARS 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 20
Procurations : 02
Absents : 07

Convocation :

Date d'envoi : 28/02/25
Date de publication : 28/02/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 11/03/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 11/03/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. BOSC, Z. DIR, G. LOUBES, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame AM. DENAT a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Absents : M. LAROQUE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire de séance : C. POSTIC-FOURNES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S2-05 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT. Il s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le ROB est une étape obligatoire. En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Désormais, un ensemble de modifications liées à la loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015 donne un cadre précis à cette présentation.

Le décret du 26 Juin 2016 est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du ROB tel que décrit ci-dessous :

- Présentation des évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes y compris les hypothèses retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subvention,
- Description de la programmation pluriannuelle des investissements et de son financement,
- Informations relatives à la structure de la dette notamment à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget,
- Structure des effectifs,
- Dépenses de personnel et éléments de rémunération,
- Durée effective du travail,
- Eventuellement gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

I

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250306-2025-S2-05-DE
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

Le DOB permet :

- d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière de leur commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif,
- de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur :

- Les éléments du contexte budgétaire nationaux et métropolitains,
- Les résultats provisoires de l'exercice 2024,
- Les perspectives 2025 en fonctionnement et investissement,
- Le projet de budget 2025,

Le conseil municipal est invité à débattre sur ces orientations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

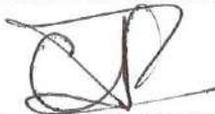
- **PREND ACTE** de la tenue du débat des éléments transmis lors de ce débat,
- **APPROUVE** les orientations présentées.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

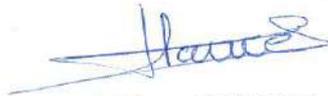
Le Secrétaire de séance,



Christelle POSTIC-FOURNES



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 6 MARS 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 20
Procurations : 02
Absents : 07

Convocation :

Date d'envoi : 28/02/25
Date de publication : 28/02/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 11/03/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 11/03/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. BOSCH, Z. DIR, G. LOUBES, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame AM. DENAT a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Absents : M. LARQUE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire de séance : C. POSTIC-FOURNES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S2-06 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RPE (RELAIS PETITE ENFANCE) AVEC LA COMMUNE DE LESPINASSE

Le Relais Petite Enfance (RPE) de la commune de Fenouillet est mutualisé avec la commune de Lespinasse sur le plan de la mise à disposition de personnel et du partage des charges financières.

Ce partenariat est encadré par une convention arrivée à son terme au 31/12/2024.

Le renouvellement de la convention de partenariat **pour la période 2025/2027** a fait l'objet d'une actualisation des termes du document contractuel.

Les 2 collectivités sont engagées dans une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne. A ce titre, il est indiqué en préambule que la présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute-Garonne et du Bonus Territoire lié à la Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans ce cadre, l'agrément du Relais Petite Enfance est déterminé sur la base d'un Equivalent Temps Plein jusqu'en 2027.

Le document a pour objet de déterminer précisément les modalités de la mise à disposition du personnel de Fenouillet aussi bien sur le plan technique que financier ainsi que dans la rédaction du projet d'établissement.

Sont précisés :

- l'emploi du temps des agents, les horaires du service, les fermetures annuelles...
- le lieu d'exécution des missions,
- le mode de gouvernance et les différents partenariats locaux,

I

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250306-2025-S2-06-DE
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

- les modalités de coopération relatives à la gestion humaine et pédagogique,
- la participation financière de Lespinasse à hauteur de 50% des charges de personnel et déduction faite des aides versées par la CAF,
- les échéances et modalités de facturation et de paiement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à compter du 01/01/2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise à disposition des agents communaux

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,



Christelle POSTIC-FOURNES



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 6 MARS 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 20
Procurations : 02
Absents : 07

Convocation :

Date d'envoi : 28/02/25
Date de publication : 28/02/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 11/03/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 11/03/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. BOSCH, Z. DIR, G. LOUBES, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame AM. DENAT a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Absents : M. LAROQUE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire de séance : C. POSTIC-FOURNES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S2-07 : DEPOSE ET REPOSE DE MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC AU DROIT DU FUTUR GIRATOIRE DE LA M820 AU NIVEAU DES RESTAURANTS « BRASSERIE JACQUES » ET « BURGER KING »

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de Toulouse Métropole, en date du 19 novembre 2024, concernant la dépose de l'éclairage public du futur giratoire M820 Brasserie Jacques /Burger King, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (13AU0001) :

- Dépose de 6 candélabres doubles sur l'axe central de la M820 issus du poste de transformation « P537, RTE DE PARIS » foyers lumineux N°1403 ; N°1405 ; N°1407 ; N°1410 ; N°1412 ; N°1414,
- Dépose de 6 candélabres rue Sévésos (RD14A), issus du poste de transformation « P561, MARIOTTO » foyers lumineux N° 2747 ; N°2748 ; N°2749 ; N°2750 ; N°2751 ; N° 2755.
- Repose de 4 candélabres le long du futur piétonnier rue Sévésos (RD14A) issus du poste de transformation « P561, MARIOTTO » foyers lumineux N° 2747 ; N°2749 ; N°2750 ; N°2751, avec déroulage du câble U1000R2V 4x16 mm² dans la gaine posée par Toulouse Métropole et réalisation des massifs des candélabres par Toulouse Métropole.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 661 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune	14 309 € TTC
Total	16 970 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire.
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,



Christelle POSTIC-FOURNES



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 6 MARS 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 20
Procurations : 02
Absents : 07

Convocation :

Date d'envoi : 28/02/25
Date de publication : 28/02/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 11/03/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 11/03/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, C. NAVARRO, J.L. GOUAZE, P. COURNEIL, C. BOSCH, Z. DIR, G. LOUBES, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame AM. DENAT a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Absents : M. LAROQUE, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire de séance : C. POSTIC-FOURNES

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S2-08 : DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES DE TOULOUSE METROPOLE

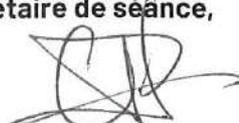
Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole au titre des exercices 2019 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'organisme, qui l'a présenté à son organe délibérant le 12 décembre 2024.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres de cet établissement public.

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,


Christelle POSTIC-FOURNES



Le Maire,


Thierry DUHAMEL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE GARONNE

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de la commune de
FENOUILLET**

SEANCE du 30 JANVIER 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 20
Procurations : 07
Absents : 02

Convocation :

Date d'envoi : 24/01/25
Date de publication : 24/01/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 04/02/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 04/02/25

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, Z. DIR, C. POSTIC-FOURNES, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVE

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame C. GISCARD a donné procuration à Madame C. POSTIC-FOURNES
Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. BERNI
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Monsieur M. YESILBAS a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur D. DAKOS
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Absents : AM. DENAT, G. BOUDON

Secrétaire de séance : G. GALLO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Monsieur Germain GALLO** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Prorogation de la convention de portage n° 18-040 entre la commune et l'EPFL du Grand Toulouse concernant un ensemble immobilier situé 46 route de Lacourtenourt,
- 3) Compte rendu des décisions,
- 4) Exonération temporaire du loyer dans le cadre de travaux portés par le locataire restaurant le Virgil,
- 5) Solidarité avec la population de Mayotte,

Divers :

Information sur les indemnités des élus en 2024,

Débat sur le rapport de la Cour des Comptes de Toulouse Métropole.

Liste des annexes :

PJ delib 01_Projet PV du 191224 à valider

PJ delib 02_Projet avenant prorogation EPFL

1) RETRAIT DELIBERATION : DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES DE TOULOUSE METROPOLE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal le retrait d'un point à l'ordre du jour concernant le débat sur le rapport de la Cour des Comptes de Toulouse Métropole. Celui-ci sera reporté lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le retrait de ce point est adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour : 22
Contre :
Abstention : 05

3) PROROGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE N°18-040 ENTRE LA COMMUNE ET L'EPFL DU GRAND TOULOUSE CONCERNANT UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 46 ROUTE DE LACOURTENSOURT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'EPFL du Grand Toulouse a acquis par préemption et à la demande de la Commune un ensemble immobilier situé 46 route de Lacourtensourt, cadastré section BL numéro 30 d'une superficie de 1168 m² afin de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation des aménagements d'entrée de ville.

Cette acquisition a été formalisée par acte notarié du 11 octobre 2018 pour un montant de 170 000 euros, hors frais d'acquisition, pour un immeuble libre de toute occupation.

La convention de portage de ce bien a été signée le 6 mai 2019 sous le numéro 18-040, pour une durée de 7 années, soit jusqu'au 10 octobre 2025.

Cette convention de portage prévoyait les conditions financières suivantes :

- Des frais de gestion qui s'établissent annuellement à 0.9% du prix d'acquisition du bien,
- Une participation aux frais financiers annuels fixée sur la base du taux moyen des emprunts contractés par l'établissement, appliquée au prix d'acquisition et bonifiée à hauteur d'un tiers par autofinancement assuré par la TSE,
- Des frais divers au réel (taxe foncière et autres frais).

Par courrier en date du 9 avril 2024, la Commune a demandé une prorogation de la durée du portage pour ce bien d'une durée de 7 années complémentaire, soit jusqu'au 10 octobre 2032, exposant que ce délai complémentaire permettra de travailler sur un véritable intérêt public sur ce bien.

L'EPFL du Grand Toulouse a validé cette demande de prorogation par délibération de son conseil d'administration en date du 13 décembre 2024.

Au regard de cet exposé, il convient donc d'approuver le projet d'avenant N°1 à ce portage portant le numéro 18-040B et portant sur les éléments suivants :

- La prorogation de la durée de portage pour une durée de 7 années complémentaire, soit jusqu'au 10 octobre 2032,
- Le nouveau taux des frais de gestion, issu de la modification du règlement d'intervention foncière, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, qui est calculé dorénavant au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL,
- Le nouveau taux financier annuel, appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022, calculé au réel, sur la base du stock net de Toulouse Métropole, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net. Durant le portage, les taux annuels applicables sont conformes aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur et aux délibérations de l'EPFL fixant ces taux.

Les autres articles de la convention de portage initiale restent inchangés pour toutes les dispositions non contraires aux présentes.

DEBATS ET VOTE

M. Mauffré fait la proposition de station vélos ou covoiturage.

Le maire répond que les stations ont un coût d'environ 14 000€, qui peuvent être subventionnées à 50% par TM, selon la fréquentation, dont l'endroit n'est pas le plus adapté.

Concernant le covoiturage, il faudrait plutôt le prévoir au nord de la commune pour diminuer la circulation en ville.

Mme Dupuis fait remarquer que c'est en zone inondable pour pouvoir construire.

Le maire répond qu'il est possible de construire une seule habitation composée d'un seul logement ou un équipement public.

En l'état, le portage est prévu pour l'aménagement d'une entrée de ville, il faudrait redélibérer pour changer la destination.

N'ayant pas de projet envisagé, il est proposé de prolonger l'EPFL.

Il pourrait être envisagé une consultation sur le devenir de cette parcelle.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant numéro 1 à la convention de portage N°18-040 prorogeant le portage d'une durée supplémentaire de sept ans, soit jusqu'au 10 octobre 2032, selon les conditions ci-dessus visées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des actes et documents s'y réfèrent

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention : 04

4) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
1 Place de crèche du 01/01 au 31/12/2025	Lot unique	LPCR LES PETITS CHAPERONS ROUGES	12 000.00€	18/11/2024
<u>Avenant</u> Réhabilitation plaine sportive des Ramiers	Lot 2 Bâtiment modulaire	MODULEM	1 985.05€	21/11/2024
<u>Avenant</u> Réhabilitation plaine sportive des Ramiers	Lot 5 électricité Marché gré à gré	CLEMENTE	4 048.30€	05/12/2024
Entretien des terrains synthétiques 1er trimestre 2025	Lot unique	ARNAUD SPORTS	6 000.00€	13/12/2024
Assurance Dommages aux biens	Lot unique	GROUPAMA	22 077.11€	18/12/2024
<u>Avenant</u> Contrat d'assurance	Lot n° 1 : Risques automobiles	GROUPAMA	1 445.60€	23/12/2024
<u>Reconduction</u> Contrat d'assurances	Lot n° 1 : Risques automobiles	GROUPAMA	8 673.57€	31/12/2024
	Lot n°3 Risques de responsabilités	PNAS	2 945.61€	
	Lot n° 4 Protection juridique de la ville, du CCAS et Protection fonctionnelle des agents, des Elus et des administrateurs	SOFAXIS RELYENS	1 108.97€	
<u>Reconduction</u> Assistance et maintenance informatique	Lot unique	HEXAWIN	20 893.65€	31/12/2024
Fourniture de denrées alimentaires	Lot N°1 Produits surgelés (intégrant poisson et viande)	SYSCO	Mini 40 000.00 € Maxi 92 000.00€	08/01/2025
	Lot N°2 Produits laitiers Bio	TRANSGOURMET	Mini 8 000.00 € Maxi 28 000.00€	
	Lot N°3 Boulangerie/viennoiseries fraîches	MERIoT	Mini 8 500.00 € Maxi 11 000.00€	
<u>Reconduction</u> Groupement commande TM Produits entretien	Lot 1 Produit entretien divers	PYRENET	Maxi 11 000.00€	10/01/2025
	Lot 2 Matériel de nettoyage microfibras et accessoires	PYRENET	Maxi 5 000.00€	

	Lot 3 Ouate	PYRENET	Maxi 18 000.00€	
	Lot 4 Produit entretien restauration collective	DIFOTEL	Maxi 6 000.00€	
	Lot 5 Articles de restauration à usage unique	DIFOTEL	Maxi 25 000.00€	
Maintenance alarmes et télésurveillance	Lot unique	RATP MAINTENANCE SERVICE	5 616.00€	17/01/2025

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

5) EXONERATION TEMPORAIRE DU LOYER DANS LE CADRE DE TRAVAUX PORTES PAR LE LOCATAIRE RESTAURANT LE VIRGIL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le gérant du restaurant le Virgil a sollicité la mairie, quant à la réalisation de travaux sur la toiture de la partie cuisine, des locaux situés 40 rue Jean Jaurès à Fenouillet, qu'il exploite actuellement et qui sont propriété de la Commune.

Ces travaux de toiture et d'étanchéité sont impératifs pour le maintien de l'activité du restaurant.

Le gérant du Virgil souhaite réaliser les travaux dans un délai qui est incompatible avec le vote du budget communal et propose de les réaliser en prenant attache directement avec un entrepreneur en capacité de travailler dans les délais souhaités par le gérant.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le gérant du restaurant le Virgil prendra à sa charge ces travaux de structure qui sont de la responsabilité du propriétaire du bâti, aussi en contrepartie et sous réserve de présentation de la facture correspondante, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une exonération temporaire de loyer pour une période de 2 mois, afin de compenser la charge financière portée par le gérant du restaurant.

Cette exonération représente un montant de 5 417.08 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'exonération de loyer du restaurant le Virgil pour une durée de 2 mois pour un montant total de 5 417.08 euros.
- **SOUJET** cette exonération à la présentation de la facture justificative des dépenses prises en charge par le locataire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Résultat du vote :
 Pour : Unanimité
 Contre :
 Abstention :

6) SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
 Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des

associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Fenouillet tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Fenouillet contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000€ à la Protection civile, Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

7) INFORMATION SUR LES INDEMNITES DES ELUS EN 2024

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre.

Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur Conseil.

Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

La séance est levée à 22h00

Signatures :

Le président,
T. DUHAMEL

Le secrétaire,
G. GALLO

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Pôle d'évaluation domaniale de Toulouse PED
15, place Occitane
31094 TOULOUSE

Téléphone : 05 61 26 55 53

mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe BRANA
Téléphone : 06 70 48 80 92
Courriel : philippe.brana@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 22056221
Réf OSE : 2025-31182-05243

Toulouse, le 04/02/2025

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

à

Monsieur le Maire de la
Commune de Fenouillet

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Terrains à bâtir
Adresse du bien : Rue André Broquère 31150 FENOUILLET
Valeur : **85 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « **détermination de la valeur** »)

031-213101827-20250306-2025-S2-03-DE
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

1 - CONSULTANT

Service Consultant : Commune de Fenouillet

Affaire suivie par : Emilie Turina, DGS

2 - DATES

de consultation :	22/01/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	22/01/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Projet : Cession d'un terrain dans le cadre d'une ZAC

Prix envisagé : prix de 27 €/m² établi dans le cadre de la ZAC

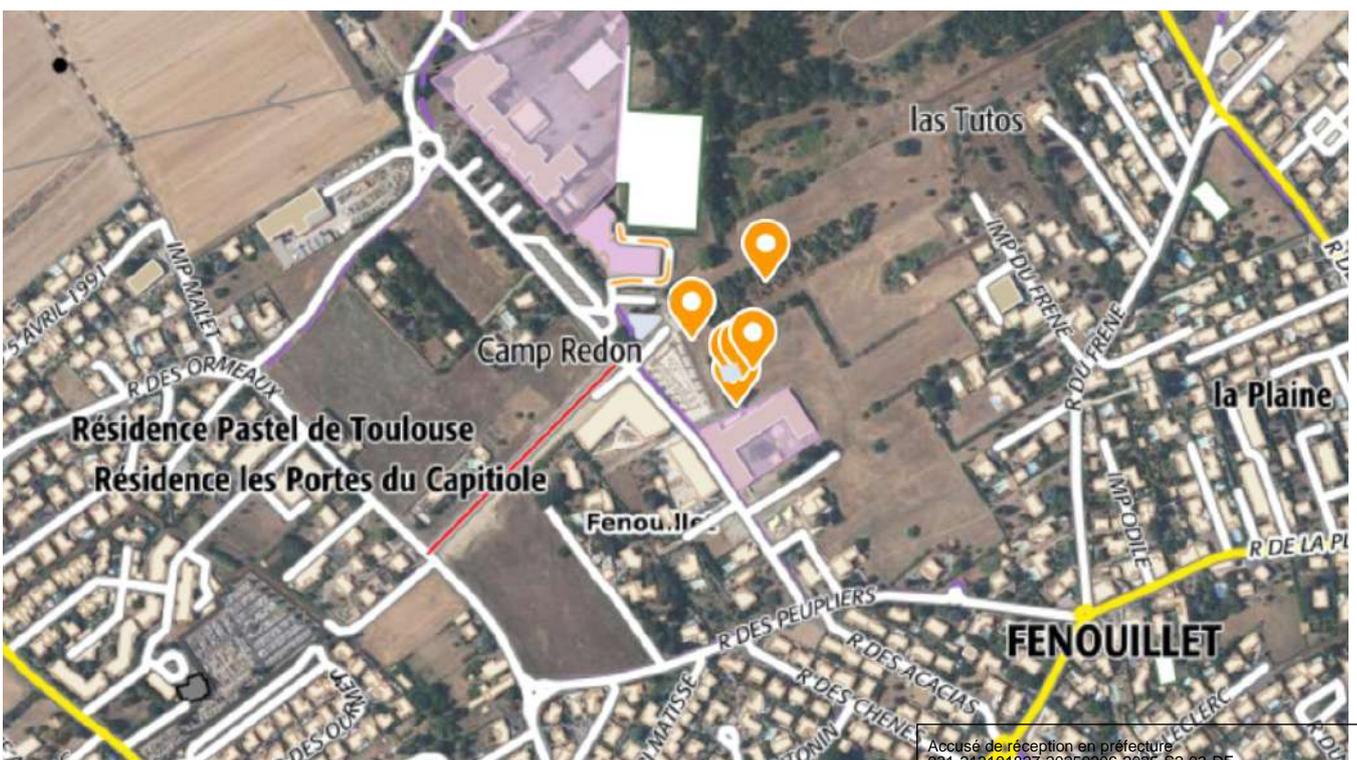
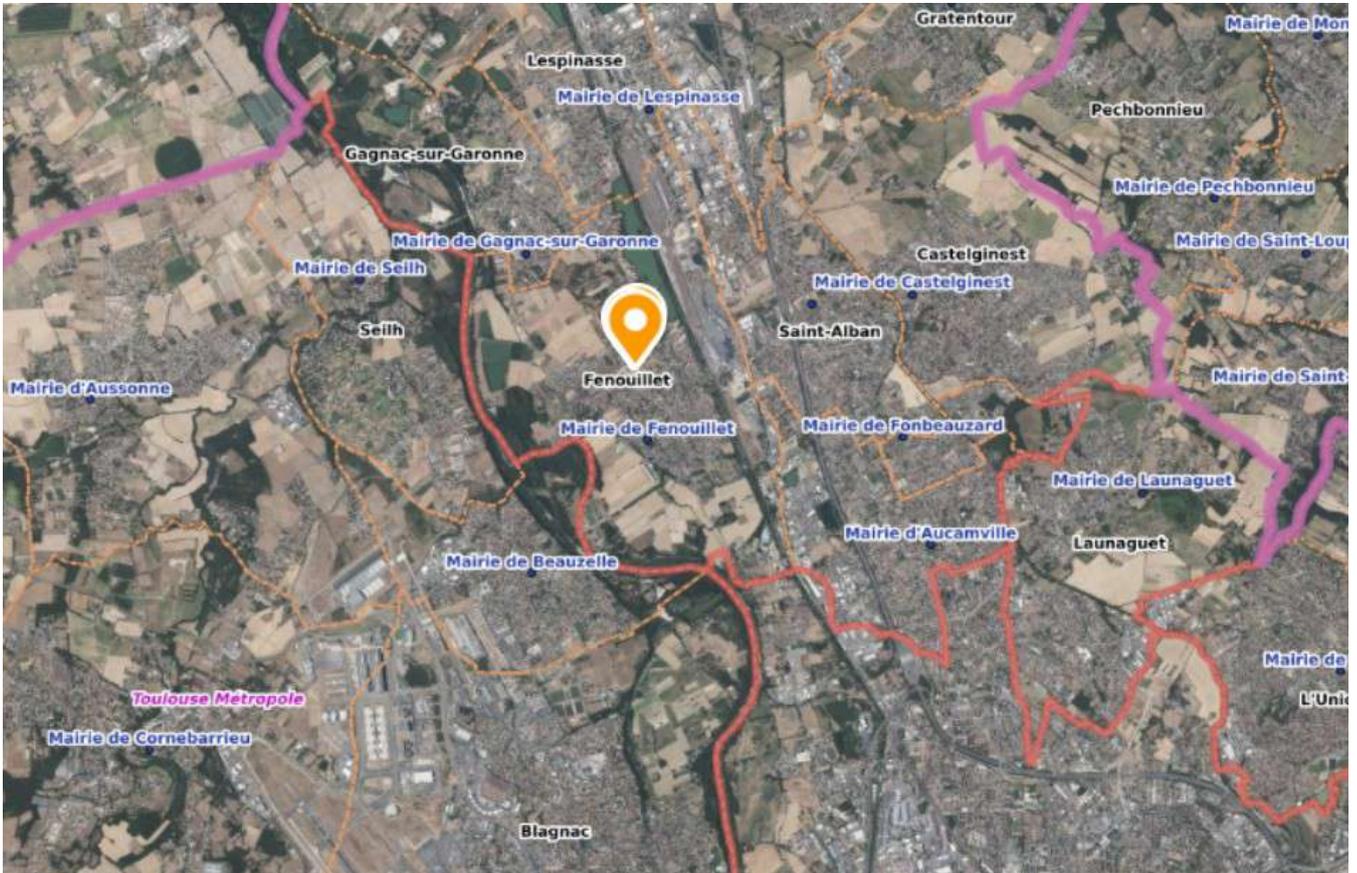
Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250306-2025-S2-03-DE
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Commune de Fenouillet (5 727 habitants en 2022), Toulouse Métropole, dans le nord du département de la Haute-Garonne, à 9 kms de Toulouse.



Accusé de réception en préfecture
031-213104827-20250306-2025-S2-03-DE
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

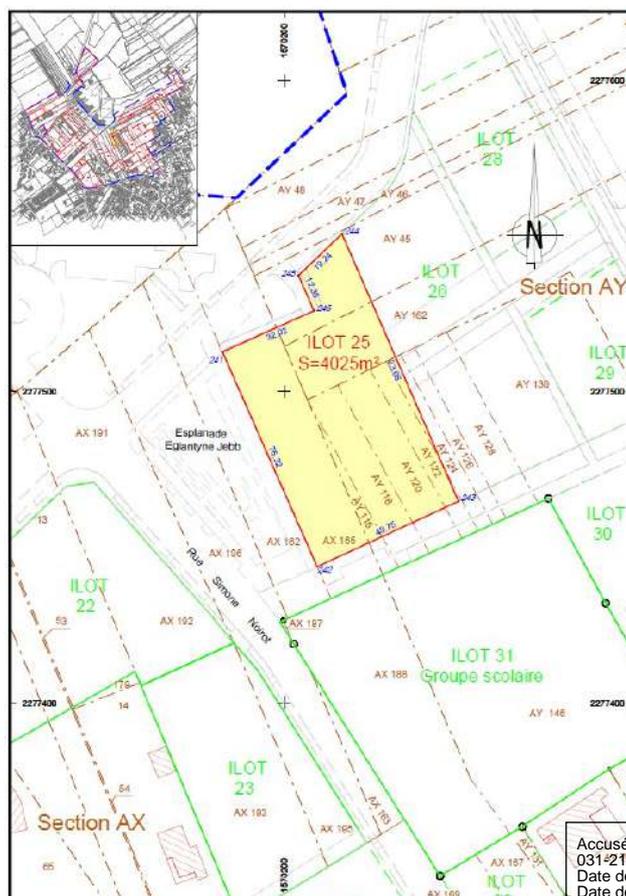
4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise est cadastré sous les numéros suivants :

Commune	Parcelle	Superficie	Nature réelle
Fenouillet	AX 165 p	2 348 m ² p	Terre
	AY 45 p	6 693 m ² p	Terre
	AY 116 p	178 m ² p	Terre
	AY 118 p	650 m ² p	Terre
	AY 120 p	712 m ² p	Terre
	AY 124 p	308 m ² p	Terre



4.3. Descriptif



Accusé de réception en préfecture
031213101827-20250306-2025-S2-03-DE
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

REFERENCES CADASTRALES

ILOT	Commune	Section	Numéros		Contenance Cadastrale des parcelles	Surface Mesurée Totale (en M2)
			Ancien(s)	Nouveaux		
25	Fenouillet	AX	165p		14a00ca	Commune de Fenouillet Commune de Fenouillet Commune de Fenouillet Commune de Fenouillet Commune de Fenouillet OPPIEDA Commune de Fenouillet OPPIEDA
		AY	45p		04a59ca	
		AY	116p		01a18ca	
		AY	118p		05a31ca	
		AY	120p		05a82ca	
		AY	122p		02a85ca	
		AY	124p		00a59ca	
		AY	162p		05a91ca	
					4025	

Les biens consistent en des emprises situées sur des parcelles de moyennes et grandes superficies sur la commune de Fenouillet.

- parcelle AX 165 (2 348 m²) : emprise d'une superficie de 1 400 m²
- parcelle AY 45 (6 693 m²) : emprise d'une superficie de 459 m²
- parcelle AY 116 (178 m²) : emprise d'une superficie de 118 m²
- parcelle AY 118 (650 m²) : emprise d'une superficie de 531 m²
- parcelle AY 120 (712 m²) : emprise d'une superficie de 582 m²
- parcelle AY 124 (308 m²) : emprise d'une superficie de 59 m²

La superficie totale des emprises situées sur des parcelles appartenant à la commune de Fenouillet s'élève à 3 149 m².

Observations :

L'emprise totale du projet s'élève à 4 025 m², incluant également des emprises situées sur des parcelles appartenant à la SA Oppidea en charge du projet d'aménagement.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Fenouillet, acquisitions en 2006 et 1970

5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre d'occupation.

6 - URBANISME

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fenouillet dont la dernière procédure a été approuvée le 08/03/2018.

Zone classée AU1, secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation.

Zone correspondant à la ZAC Piquepeyre (date de référence 08/07/2004, zone AUo1) .

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode par comparaison.

Accusé de réception en préfecture 031-213101827-20250306-2025-S2-03-DE Date de télétransmission : 11/03/2025 Date de réception préfecture : 11/03/2025

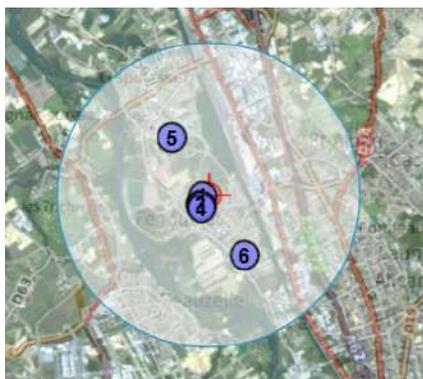
8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche des ventes de terrains à bâtir d'une superficie comprise entre 3 000 m² et 5 000 m², en zone constructible, sur une période de 3 ans et sur le secteur de la commune de Fenouillet :

source : estimer un bien



Périmètre géographique : 7 Impasse du Frêne, 31150, Fenouillet - 3000 m autour
Référence cadastrale : 31 182 / 000 AX 0165
Période de recherche : De 01/2022 à 01/2025
Caractéristiques du bien : Non bâti
Surface : De 3000 à 5000 m²

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total (€)	Prix/m ² (€)	Groupe	Sous Groupe	Obs
182//AX/68//	31	FENOUILLET	CAMP REDON	20/09/2022	3778	102 006	27	Non bâti	Terre	mutation dans le cadre de la ZAC Piquepeyre
182//AX/32//	31	FENOUILLET	CAMP REDON	05/10/2022	3690	99 630	27	Non bâti	Terre	mutation dans le cadre de la ZAC Piquepeyre
182//AX/31//	31	FENOUILLET	CAMP REDON	05/10/2022	3690	99 630	27	Non bâti	Terre	mutation dans le cadre de la ZAC Piquepeyre
182//AX/29//	31	FENOUILLET	CAMP REDON	05/10/2022	3986	107 622	27	Non bâti	Terre	mutation dans le cadre de la ZAC Piquepeyre

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché concernant des ventes de terrains à bâtir d'une superficie comprise entre 3 000 m² et 5 000 m² sur la commune de Fenouillet (rayon de 3 kms autour de la référence cadastrale) fait ressortir un prix de 27 €/m². Les termes de comparaison sélectionnés concernent des actes de mutation portant sur des terrains à bâtir, dans le cadre de l'opération de la ZAC Piquepeyre.

Le terrain à bâtir, objet de la présente évaluation, se situe dans le périmètre d'aménagement de la ZAC Piquepeyre et entre dans le cadre du projet.

Il est donc proposé de retenir une valeur unitaire de 27 €/m², soit une valeur vénale totale de 27 €/m² * 3 149 m² = 85 023 €, arrondie à 85 000 €.

Le prix négocié pour une même valeur unitaire n'appelle pas d'observation de la part du service.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **85 000€**.

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-03-0165-S2-03-DE
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 76 500 €

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie
et du Département de la Haute-Garonne
et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques

Philippe BRANA



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

031-213101827-20250306-2025-S2-03-DE
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

PLAN PROVISOIRE

Z.A.C. de PIQUEPEYRE

PLAN DE VENTE

ILOT 25

ECHELLE 1/1000

NATURE INTERVENTION	DATE	Ind.	Dessin/Contrôle
Première diffusion Dressé le	21/12/2021	1	MRM/OSC
Modification du lot	10/06/2022	2	MRM/OSC
Modification du lot	22/07/2024	3	OSC
DOSSIER	2533-5	16	FICHER 2533-5_PV_25.dwg

**BERTHEAU
SAINT-CRIQ**

Successieurs de
MM. BERTHIER & MAUGARD
**GEOMETRES
EXPERTS**

16, Rue du Béarnais
CS 38019
31080 Toulouse Cedex 6
Tél : 05.61.23.31.56
Fax : 05.61.21.61.17
E-mail : contact@bsc-ge.fr

REFERENCES CADASTRALES

ILOT	Commune	Section	Numéros		Contenance Cadastrale des parcelles	Surface Mesurée Totale (en M2)
			Ancien(s)	Nouveaux		
25	Fenouillet	AX	165p			4025
		AY	45p			
		AY	116p			
		AY	118p			
		AY	120p			
		AY	122p			
		AY	124p			
		AY	162p			

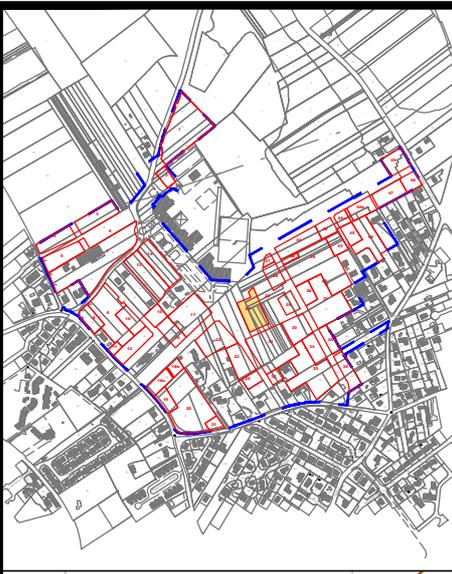
TABLEAU DES COORDONNEES DES SOMMETS

N	X	Y
241	1570180.44	2277512.81
242	1570210.61	2277443.81
243	1570255.74	2277464.78
244	1570218.53	2277550.73
245	1570204.71	2277537.34
246	1570209.62	2277526.01

NOTA

Système de coordonnées RGF93 - CC43

ORIGINE DU FICHER	Accusé de réception en préfecture
Plan des lots : Fichier plan schéma directeur du 16/05/2022 transmis par OPPIDEA.	031-213101827-20250306-2025-S2-03-DE
Fond de plan Cadastral : Fichiers Cadastre de Décembre 2021	Date de télétransmission : 11/03/2025
Plan parcellaire:2533_P_2.dwg	Date de réception en préfecture : 11/03/2025

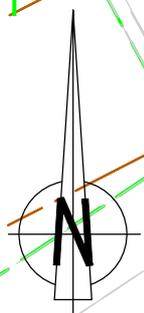


1570200

48

2277600

ILOT 28



AY 48

AY 47

AY 46

AY 45

ILOT 26

Section AY

ILOT 29

2277500

2277500

ILOT 25
S=4025m²

AX 191

Esplanade
Eglantyne Jebb

AY 162

AY 130

13

ILOT 30

ILOT 22

Rue
Simone
Noirot

AX 162

AX 165

ILOT 31
Groupe scolaire

AX 188

2277400

2277400

AY 146

179

14

ILOT 23

Section AX

AX 193

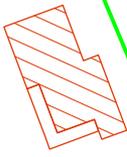
AX 195

AX 163

AY 76



54



Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20250306-2025_52-03-DE
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

1570200

AX 169

ILOT 32

65



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

CONSEIL MUNICIPAL
du 6 MARS 2025

1 RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

1 RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRe » a modifié les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses du personnel.

Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le ROB est transmis au Préfet et sera publié sur le site internet de la commune.

Contexte international et national



2

LE CONTEXTE INTERNATIONAL

En 2024, la guerre en Ukraine est toujours en cours. Ce conflit aurait fait 1 millions de victimes depuis son début, en février 2022.

Au Moyen Orient, la situation a fait également l'objet de conflits importants et notamment au Liban, en Iran et à Gaza.

En novembre 2024, Donald TRUMP a été élu 47 éme président des Etats Unis.

L'année a aussi été marqué par de nombreuses catastrophes climatiques comme en Espagne où la ville de Valence a été touchée par des inondations qui ont fait plus de 200 victimes ou encore aux Etats Unis frappés par des ouragans meurtriers. De nombreux incendies se sont déclenchés au Brésil, en Europe et aux Etats Unis. 2024 est l'année la plus chaude jamais observée. L'organisation météorologique mondiale (OMM) a sonné « l'alerte maximale face au rythme effréné du changement climatique ».

2 LE CONTEXTE POLITIQUE NATIONAL

En juin dernier se sont déroulées les élections des députés européens. Par la suite la dissolution de l'Assemblée Nationale est prononcée le 9 juin 2024 qui nécessite l'organisation d'élections législatives. Avec des résultats ne présentant pas de majorité absolue au sein des sièges, une instabilité politique s'instaure en France.

Le Président de la République a nommé tardivement un nouveau premier ministre Michel Barnier, qui a constitué le nouveau gouvernement à la fin de l'été.

A l'automne, lors de la présentation du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025, une motion de censure contre Premier Ministre a été votée le 4 décembre.

C'est la première fois sous la Ve République qu'une motion de censure est adoptée après le déclenchement de l'article 49.3., le Premier ministre est contraint de présenter la démission de son gouvernement en application de l'article 50 de la Constitution . Michel Barnier a remis, le 5 décembre 2024, la démission de son gouvernement au Président de la République qui "en a pris acte". Le gouvernement de Michel Barnier assure le traitement des affaires courantes jusqu'à la nomination d'un nouveau gouvernement.

Le 13 décembre, François Bayrou succède à Michel Barnier et met en place un nouveau gouvernement le 23 décembre 2024 qui prépare une nouvelle loi de finances pour 2025. Dans l'attente une loi spéciale est votée le 18 décembre 2024.

2 LOI SPECIALE ADOPTEE LE 18 DECEMBRE 2024

Il s'agit d'une procédure exceptionnelle, prévue par la Constitution (article 47) et la loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances (article 45) qui « vise à garantir le financement des dépenses publiques et la continuité des services publics, à partir du 1er janvier 2025 et jusqu'à l'adoption de la loi de finances et de la loi pour le financement de la Sécurité sociale ».

La loi spéciale contient trois articles nécessaires à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics, au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale.

L'article premier de la loi spéciale autorise l'État à percevoir les impôts existants. Cette mesure garantit le financement de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics. Elle permet également le prélèvement des recettes destinées aux collectivités territoriales (PSR-CT).

Les deuxième et troisième articles autorisent l'État et des organismes de sécurité sociale à emprunter. Ces dispositions permettent de sécuriser les opérations de financement nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale jusqu'à l'adoption de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

2 LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE NATIONAL

Au 1er janvier 2024, la France compte 68.4 millions d'habitants. 66.1 millions vivent en France métropolitaine et 2.2 millions en Outre-Mer.

Comme depuis plusieurs années déjà, le vieillissement de la population se poursuit : une personne sur cinq a plus de 65 ans et une personne sur dix a plus de 75 ans. Cette situation s'observe dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

En 2023, le nombre de naissance est estimé à 678 000 ; soit une baisse de 6.6% (-48 000 naissances) par rapport à 2022. Par rapport à 2010, le nombre de naissance est inférieur d'environ 20%. En 2023, l'âge moyen à la maternité est de 31.0 ans.

Quant au nombre de décès, il est également en baisse de 6.5%, soit 44 000 décès en moins par rapport à 2022.

L'espérance de vie des hommes atteint, pour la première fois, 80 ans. Elle est de 85.7 ans pour les femmes.

2

LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE LOCAL

Au 1^{er} janvier 2024, Fenouillet comptait 5643 habitants, montant évalué par l'INSEE à 5 781 au 1^{er} janvier 2025.

Âge	2015	%	2021					
			2021 total	%	hommes	%	femmes	%
Ensemble	5 065	100,0	5 595	100,0	2 732	100,0	2 863	100,0
0 à 14 ans	985	19,5	1 110	19,8	568	20,8	543	19,0
15 à 29 ans	801	15,8	969	17,3	480	17,6	489	17,1
30 à 44 ans	1 034	20,4	1 241	22,2	612	22,4	629	22,0
45 à 59 ans	1 105	21,8	1 069	19,1	518	19,0	551	19,2
60 à 74 ans	723	14,3	806	14,4	396	14,5	410	14,3
75 ans ou plus	416	8,2	400	7,1	158	5,8	242	8,4

POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2021

Catégorie socioprofessionnelle	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	2 219	2 295	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	0	0	0,0	0,0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	126	38	1,3	5,6	1,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	269	215	2,7	17,5	4,6
Professions intermédiaires	440	418	9,5	29,3	8,6
Employés	214	554	25,0	20,8	7,9
Ouvriers	413	82	6,9	15,8	5,9
Retraités	467	536	0,0	0,2	64,3
Autres personnes sans activité professionnelle	289	453	54,6	10,9	6,9

Source : Insee. RP2021 exploitation complémentaire. Géographie au 01/01/2024.

2

LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Vers une sortie de l'inflation mais avec une reprise économique difficile :

- Août 2024 : l'inflation est revenue sous la barre des 2% (contre + 4,8% en août 2023 et + 6,3% en février 2024) :
 - effet de la baisse des prix des produits pétroliers et de l'alimentation
 - les prix des services restent élevés du fait des hausses de salaires et charges salariales
- Le marché de l'emploi reste relativement stable du fait principalement du vieillissement de la population active (et non pas grâce à des gains de productivité ou à des créations d'emplois).
- Malgré les Jeux Olympiques, 2024 devrait enregistrer une croissance de seulement 1%, niveau bien trop faible pour absorber la poursuite de la hausse de déficit budgétaire.
- Malgré le desserrement progressif des taux d'intérêts directeurs par la BCE, l'investissement des entreprises et des ménages reste encore faible.

2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

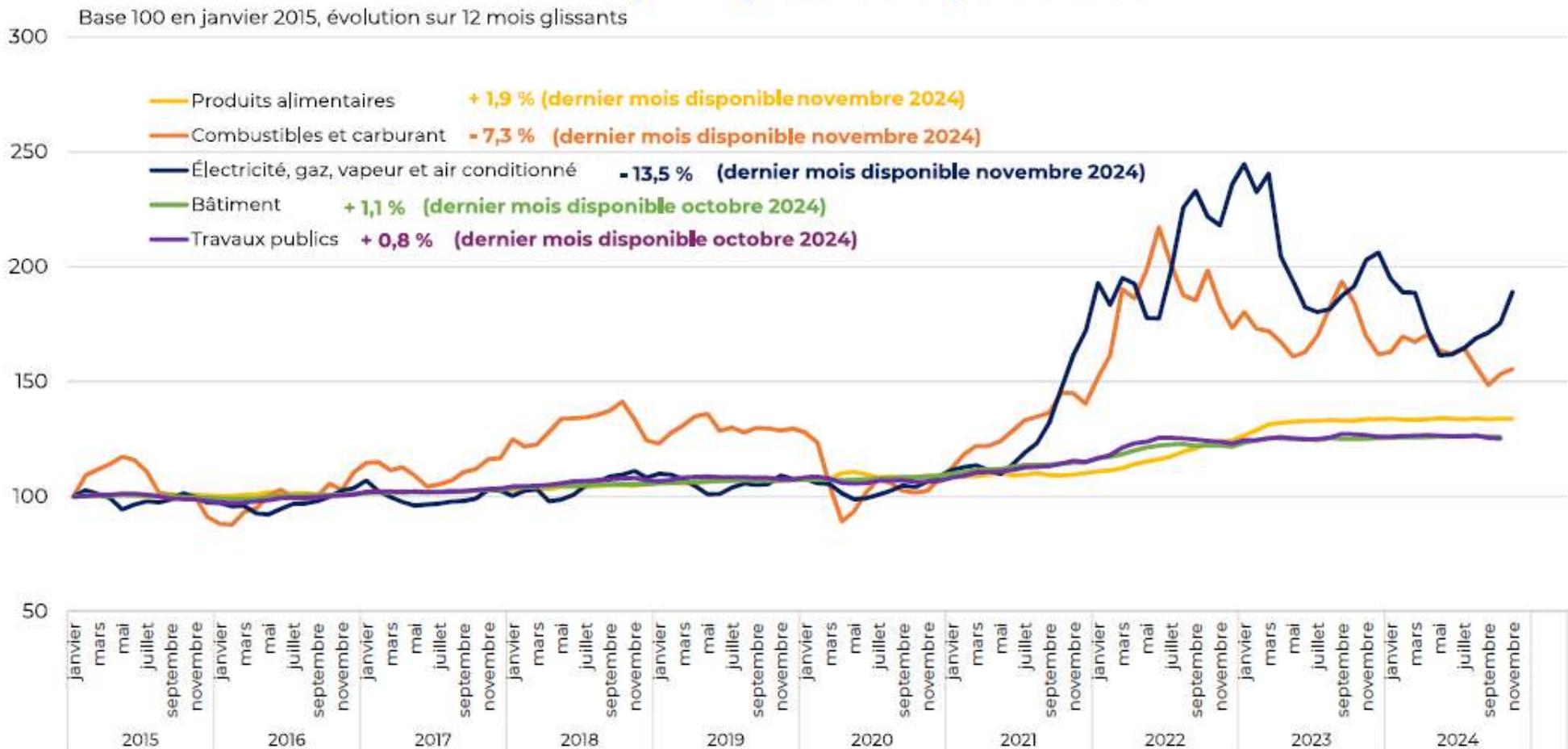
Un déficit budgétaire qui pousse l'Etat à ponctionner les collectivités territoriales

La ville de Fenouillet ne sera pas épargnée : baisse des subventions vertes, poursuite de l'écrêtement de la dotation globale de fonctionnement, réduction de la récupération de la TVA ou encore augmentation des cotisations employeur, les orientations devront prendre en comptes tous ces éléments.

- En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1% (contre 4,4% dans le PLF et 5,5% dans le Programme de stabilité), aboutissant à une perspective de redressement budgétaire à hauteur de 60,6 milliards(M) d'€ (41,3 M€ de réductions de dépenses et 19,3 M€ de hausses d'impôts).
- Mesures impactant les collectivités territoriales à hauteur de 7,5 M€ :
 - 1,5 M€ de diminution du Fond Vert
 - 5 M€ qui concernent le fond de précaution (3 M€), le raboutage de la TVA reversée aux Régions (1 M€) et l'amputation du FCTVA (1 M€)
 - 1 M€ d'augmentation des cotisations des employeurs publics à la CNRACL

2 LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

Indices de prix impactant la dépense locale



2 LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles <u>France</u>	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (oct. 2024)	+1,1%	+1,1%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,1%	+1,1%

Prévisions annuelles <u>Zone euro</u>	2024	2025
BCE (déc. 2024)	+0,7%	+1,1%
Commission européenne (nov. 2024)	+0,8%	+1,3%
OCDE (déc. 2024)	+0,8%	+1,3%
FMI (oct. 2024)	+0,8%	+1,2%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles <u>France</u>	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,8%

Prévisions annuelles <u>Zone euro</u>	2025
BCE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+2,1%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+2,0%

2 LE CONTEXTE NATIONAL

Modifications institutionnelles	2022	2023	2024	2025
Nombre de communes au 1 ^{er} janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 955	34 945	34 935	34 875
Nombre de communes nouvelles au 1 ^{er} janvier (par rapport à 2013)	785	793	804	845
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 ^{er} janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (yc mét. de Lyon)	1 255 22	1 255 22	1 255 22	1 254 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 ^{er} janvier	8 722	8 615	8 231	8 207 (au 24/12/2024)
Nouveaux transferts de compétences	Début de l'expérimentation de la recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales.	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation. 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA. Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS.	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation).	La LFSS 2024 a prévu une réforme de la tarification des EHPAD avec l'expérimentation à compter de 2025 du transfert à la sécurité sociale du financement de la section dépendance des EHPAD, normalement du ressort des départements. Des modifications étaient prévues dans le PLFSS 2025 - qui n'a pas été adopté - pour satisfaire l'ensemble des départements volontaires et adapter diverses dispositions relatives aux concours de la CNSA.

2

LES MESURES ENVISAGEES DANS LA LOI DE FINANCES

LOI no 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a été publié au JO le 15/02/2025

La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie ordinaire de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui) à compter du 1^{er} mars 2025. En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

2 LES MESURES ENVISAGEES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES

Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024. Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Plusieurs mesures ont été introduites au Parlement pour soutenir l'investissement Outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

2 LES MESURES ENVISAGEES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES

Une participation des collectivités territoriales à l'effort collectif

La présentation du PLF pour 2025 intervient dans un contexte marqué par une forte progression des dépenses locales. Les remontées comptables fin août font en effet état d'une progression dynamique en 2024 des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de +6 % et des dépenses réelles d'investissement de +10,8 % sur les huit premiers mois 2024. Cette dernière hausse s'explique notamment par le cycle électoral municipal et l'arrivée à terme de nombreux projets d'investissement.

En 2025, les collectivités territoriales seront amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,0 % en 2025.

L'effort de maîtrise du solde public s'élèvera à 5 Md€, soit 12,5 % de l'effort global sur l'ensemble du champ des administrations publiques. Cet effort est important.

2 LES MESURES ENVISAGEES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES

Cette participation sera mise en œuvre au moyen de trois mesures inscrites dans le PLF 2025.

=> Il sera mis en place un fonds de précaution pour les collectivités, qui sera alimenté par prélèvement sur les recettes des collectivités en excluant les plus petites ou les plus fragiles, prélèvement qui sera limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Pour Fenouillet le montant est estimé à **99300€**.

Par ailleurs, le montant transféré de TVA aux collectivités sera maintenu en 2025 à son niveau 2024, et le Fonds de compensation de la TVA sera réduit de 0,8 Md€.

=> Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (crédits budgétaires, prélèvements sur recettes et TVA affectée aux régions) s'élèvent à 53,4 Md€ en CP hors mesures exceptionnelles.

=> L'ensemble des transferts de l'État (104 Md€), qui inclut également la fiscalité transférée, le financement de la formation professionnelle et divers transferts de l'État, est en légère hausse (+ 884 M€, +0,9 %). Le montant de la dotation globale de fonctionnement sera stable par rapport à 2024 après deux années de forte hausse.

2

LES MESURES ENVISAGEES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES

Total de l'effort par rapport au tendanciel (Md€) : 60,6

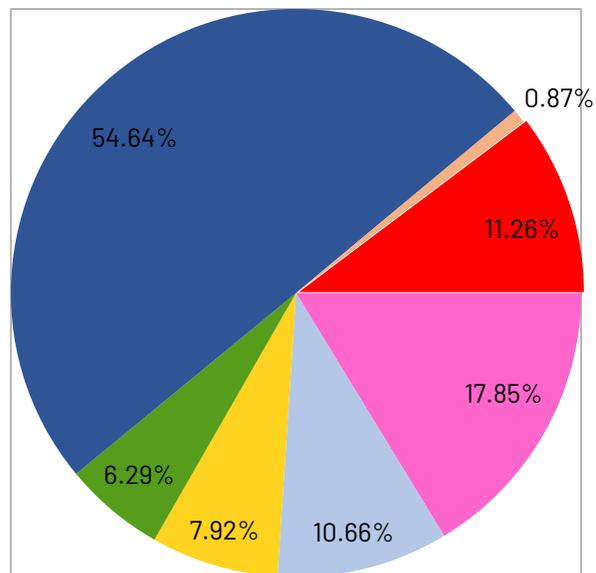
Moindres dépenses par rapport au tendanciel (Md€)	41,3
Moindres dépenses de l'État et de ses opérateurs par rapport au tendanciel	21,5
Modération des dépenses réalisée à l'occasion des lettres plafonds, par rapport au tendanciel	15
Politiques de l'emploi, dans un contexte de baisse du chômage (aides à l'apprentissage, France Compétences, contrats aidés, emplois francs)	2,1
Aide publique au développement (préserve une hausse de +1,8 Md€ par rapport à 2017)	1,3
Aides aux entreprises (lissage des engagements et des paiements France 2030, rationalisations de dispositifs)	2,4
Recalibrage des aides écologiques (au total les crédits de la mission Ecologie augmentent de +2,8 Md€)	1,9
dont primes à l'achat de véhicules électriques, dans un contexte de hausse des parts de marché des véhicules électriques	0,5
dont MaPrimeRénov' (préserve +0,9 Md€ par rapport à 2023)	1,0
dont Fonds vert (niveau d'engagement de 1 Md€ en 2025)	0,4
Application du « dispositif ressources mensuelles » à la prime d'activité	0,8
Effet du schéma d'emplois (-2200 ETP)	0,1
Réduction de dispositifs créés pour la relance et en réponse aux crises	0,3
Autres efforts d'optimisation, de gains de productivité et de lissage des dépenses (modération équivalente à environ 1% des dépenses de l'Etat)	6,1
Mesures de modération et d'économie complémentaires sur la dépense de l'Etat (par amendement)	5
Mesures complémentaires de modération des dépenses des opérateurs	1,5
Rétablissement des comptes de la sécurité sociale	14,8
Mesures de freinage des dépenses sociales	10,1
Report au 1er juillet de l'indexation des retraites	3,6
Assurance-chômage	0,4
Freinage de la trajectoire ONDAM	3,8
dont maîtrise des prix des produits de santé, et des volumes	1,4
dont ticket modérateur	1,1
dont optimisations des achats à l'hôpital	0,7
dont indemnités journalières (baisse du plafond)	0,6
Réduction du déficit de la CNRACL (hausse de 4 points du taux de cotisation retraites, pour les collectivités et les hôpitaux)	2,3
Réduction de dépenses socio-fiscales profitant aux entreprises :	4,7
Reprofilage des allègements généraux (dans l'esprit du rapport Bozio-Wasmer)	4,0
Réduction de niches sociales	0,7
Modération des dépenses des collectivités locales (-0,2 pts de PIB)	5
Mécanisme de résilience des finances locales (environ 450 collectivités concernées)	3
Ecrêtement de la dynamique de TVA en 2025	1,2
Réduction du FCTVA	0,8
Part de l'effort de consolidation réalisé via un freinage des dépenses	68%

Hausse de recettes (Md€)	19,3
Recettes sur les entreprises	13,6
Mesures de mise à contribution des profits des entreprises	9,8
Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (texte initial)	8
Taxe exceptionnelle due par les entreprises du fret maritime (texte initial)	0,5
Suspension de la baisse de la CVAE (texte initial)	1,1
Fiscalisation des rachats d'actions (texte initial)	0,2
Verdissement de la fiscalité	1,8
Malus automobile (texte initial)	0,3
Mesures par amendement (billets d'avion, énergies fossiles)	1,5
Dividende EDF	2
Part de l'effort de consolidation via les recettes sur les entreprises	22%
Fiscalité sur les particuliers	5,7
Mesures ciblées pour les particuliers	2,2
Contribution différentielle temporaire sur les très hauts revenus (texte initial)	2
Suppression de niche à l'IR sur les loueurs meublés (texte initial)	0,2
Fiscalité de l'énergie et fiscalité environnementale	3,5
Hausse des accises sur l'énergie (baisse de facture proche de 9% ; texte initial)	3
Mise en conformité de la TVA sur les chaudières à gaz (texte initial)	0,2
Réduction de l'avantage en nature pour les véhicules thermiques (réglementaire)	0,3
Part de l'effort de consolidation via la fiscalité des particuliers	9%

Au niveau communal



RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 PAR PÔLE (HORS PERSONNEL)



- Enfance-jeunesse
- Restauration
- Culture- Médiathèque
- Animation de la ville
- Infrastructure
- Sécurité
- Administration générale

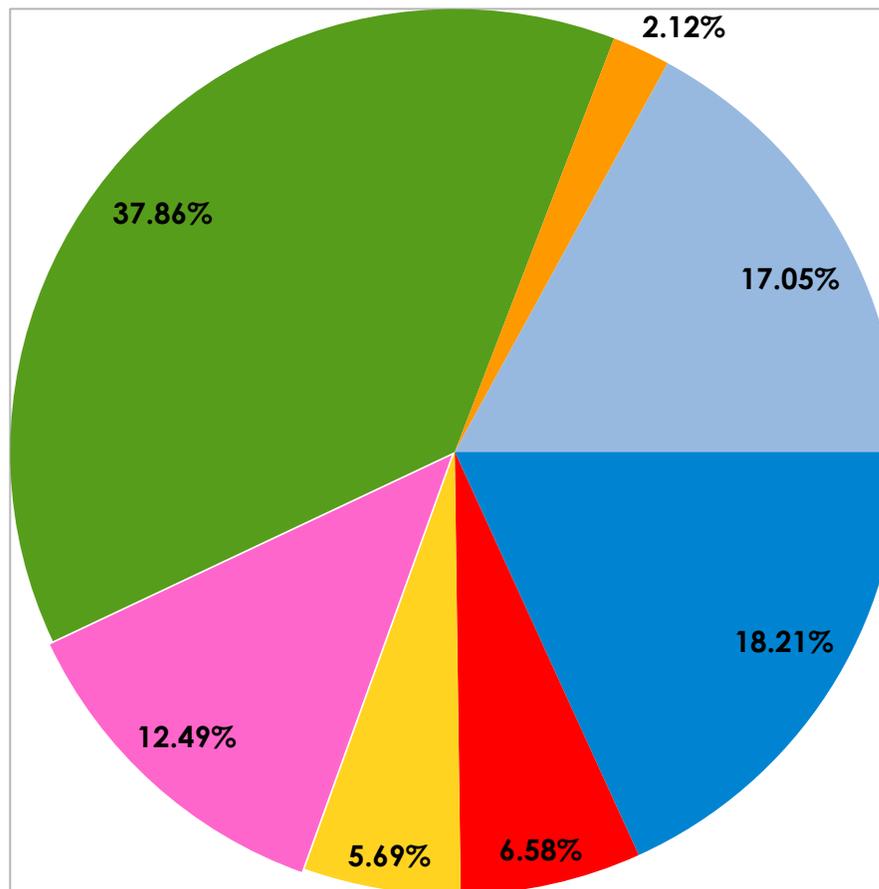
3 Bilan 2024 pour Fenouillet SECTION DE FONCTIONNEMENT

Masse salariale

Des charges de personnel en baisse

47,18 %

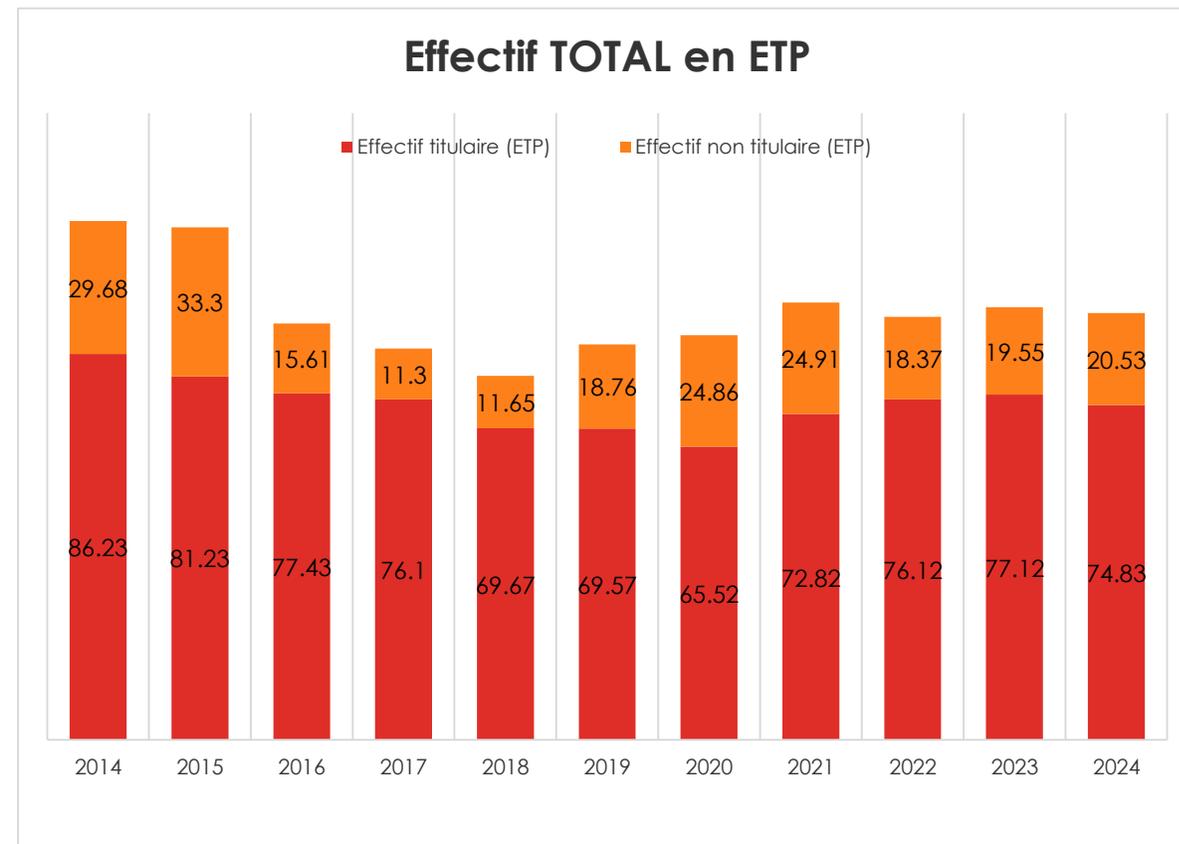
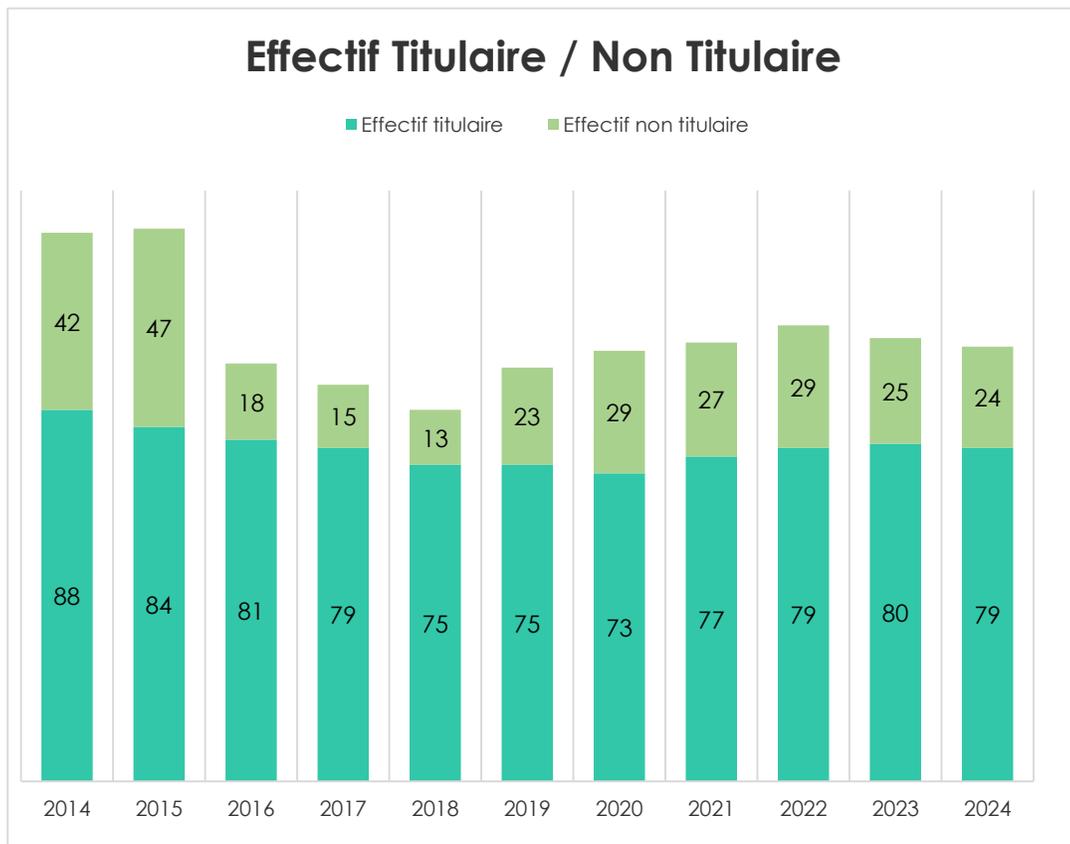
des dépenses réelles de fonctionnement **contre 50,64% en 2023**
(moyenne de la strate 56,40%)



RÉPARTITION DE LA MASSE SALARIALE PAR SERVICE

- Service Administration
- Service Police Municipale
- Service Animation de la Ville
- Service Restauration
- Service Pôle Enfance- Jeunesse
- Service Sport
- Service Pôle Technique

Une stabilité dans les effectifs de la commune



Des dépenses de fonctionnement en augmentation principalement dans les charges à caractère général

(opérations exceptionnelles de cession de terrain exclues)

	2024	pour mémoire				
		2023	2022	2021	2020	2019
Charges à caractères général	3 739 199.81 €	3 053 587.51 €	3 165 466.97 €	2 428 041.19 €	2 597 973.62 €	2 538 524.12 €
charges de personnel	4 083 300.14 €	3 926 411.58 €	3 902 213.68 €	3 655 433.74 €	3 368 976.64 €	3 302 611.98 €
Atténuation de produits	68 492.64 €	91 083.49 €	88 471.04 €	90 947.48 €	112 629.79 €	110 183.78 €
autres charges de gestion courante (dont CCAS)	711 471.51 €	580 961.05 €	355 992.10 €	590 198.69 €	382 674.17 €	579 694.09 €
charges financières	51 943.19 €	64 722.83 €	40 751.28 €	46 231.26 €	50 450.94 €	71 228.62 €
charges exceptionnelles	721.85 €	35 656.82 €	121 273.00 €	208 723.27 €	56 548.86 €	32 773.72 €
provisions		1 815.99 €	24 566.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
transfert entre sections		197 607.02 €	220 903.47 €	151 239.84 €	692 275.62 €	125 360.76 €
total	8 655 129.14 €	7 951 846.29 €	7 919 638.34 €	7 170 815.47 €	7 261 529.64 €	6 760 377.07 €

**Des recettes de fonctionnement qui augmentent plus faiblement que
les charges à caractère général**

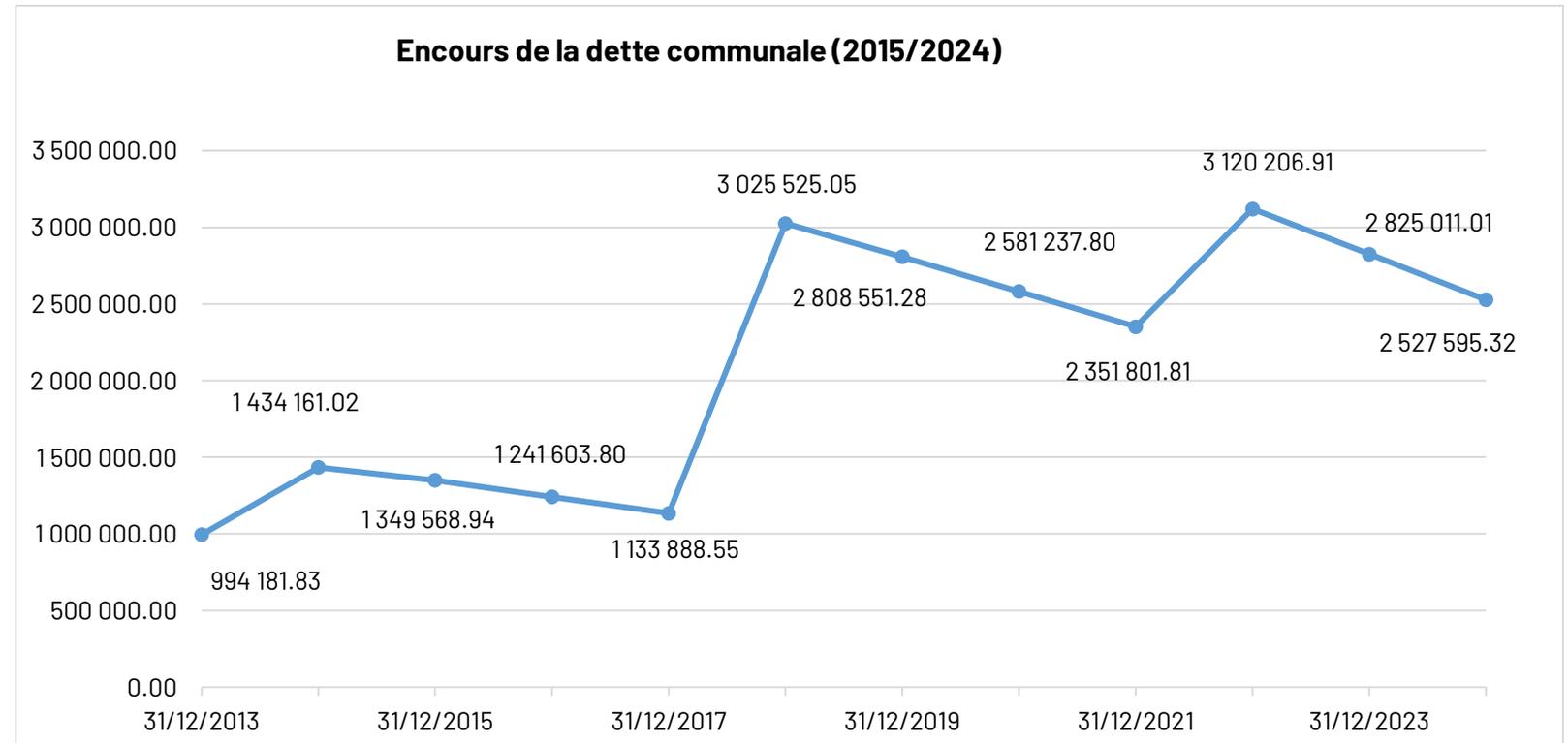
(opérations exceptionnelles de cession de terrain exclues)

	2024	Pour mémoire				
		2023	2022	2021	2020	2019
Produits des services et du domaine	710 090.21 €	646 633.20 €	612 086.89 €	500 418.69 €	394 157.21 €	640 894.77 €
Impôts et taxes hors Versement toulouse Métropole	878 022.50 €	935 961.00 €	1 260 728.15 €	900 014.80 €	1 818 580.99 €	1 779 212.01 €
Toulouse métropole (attribution compensation et dotation de solidarité)	5 434 199.00 €	5 418 742.00 €	5 401 402.00 €	5 394 568.00 €	4 374 522.00 €	4 372 402.00 €
Dotations de l'Etat et participation de la CAF	898 063.28 €	697 844.22 €	677 021.64 €	475 406.56 €	735 049.73 €	593 678.76 €
autres produits	427 801.40 €	349 801.40 €	277 363.40 €	226 248.20 €	131 602.67 €	183 811.73 €
total	8 348 176.39 €	8 048 981.82 €	8 228 602.08 €	7 496 656.25 €	7 453 912.60 €	7 569 999.27 €

3 Bilan 2024 pour Fenouillet

Endettement au 31/12

L'encours de la dette par habitant de la commune est en dessous de la moyenne des communes de notre strate **500,62€** pour 726 € de moyenne.



Un solde de trésorerie conséquent



3

Bilan 2024 pour Fenouillet

BILAN DE CLÔTURE (avec les restes à réaliser RAR)

	2024
fonctionnement	2 187 684.12 €
investissement	-66 324.66 €
globalisé	2 121 359.46 €

3

Fiscalité 2024

Le taux de la taxe foncière de la ville de Fenouillet est le taux le plus bas de Toulouse Métropole.

La moyenne des communes du département est à 50,07%

Commune de TM	Taux d'imposition 2024		
		Bruguières	39.42%
Fenouillet	21.18%	Castelginest	39.45%
Pin Balma	25.02%	Villeneuve Tolosane	40.48%
Flourens	25.54%	Fonbeauzard	40.87%
Beaupuy	27.59%	Cornebarieu	41.66%
Mondouzil	28.45%	Colomiers	41.75%
Balma	29.48%	Saint Orens	41.76%
Quint-Fonsegrives	32.72%	Gagnac	42.00%
Saint Jean	33.02%	Beauzelle	42.77%
Union (L)	33.99%	Aussonne	43.79%
Lespinasse	34.65%	Gratentour	43.90%
Toulouse	35.35%	Aigrefeuille	44.44%
Saint Alban	35.50%	Mondonville	45.00%
Montrabe	37.05%	Aucamville	45.05%
Drémil-Lafage	37.09%	Cugnaux	46.37%
Pibrac	37.66%	Tournefeuille	47.65%
Seilh	37.81%	Blagnac	51.00%
Brax	38.78%	Launaguet	53.00%
Mons	39.28%	Saint Jory	56.60%

4 Stratégie financière de la commune : les grands équilibres du BP 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Les dépenses de fonctionnement doivent continuer à être maîtrisées tout en prenant en compte l'évolution des prix et des prestataires impactant fortement le budget de la commune. Il est envisagé de faire un point régulier avec tous les contrats de prestations de services afin d'envisager d'optimiser les prestations au regard des besoins de la collectivité. La commune a la volonté de poursuivre ses actions en matière d'économie. En matière d'environnement, des actions d'entretien et de fleurissement économes seront poursuivies.

En matière de ressources humaines, les effectifs resteront constants et le budget 012 sera équivalent à celui de 2024 en prenant en compte la hausse des charges de cotisation retraite de 3 points pour les fonctionnaires **(évaluée à +58000€)**.

Le soutien aux associations communales reste une priorité dans le respect des contraintes budgétaires au vue du cout de l'entretien des bâtiments ou installations mises à disposition, une réduction des subventions aux associations pourra être envisagée.

Le chapitre 65 prendra également en compte la participation du CCAS pour un montant proche de 180 000€.

La priorité de la municipalité en 2025 sera en faveur de l'égalité: continuer ses actions en matière d'inclusion, sujet très important visant à garantir que toutes les personnes, quelles que soient leurs différences, aient accès aux mêmes services.

Il est impératif de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de pouvoir dégager de l'autofinancement pour la réalisation du programme d'investissement.

4 Stratégie financière de la commune : les grands équilibres du BP 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025

En matière de recettes de fonctionnement, il convient de rester prudent en matière des prévisions budgétaires des diverses dotations ou des prestations des services car les effets du projet de loi de finances ne sont à ce jour pas totalement mesurés.

Les tarifs municipaux afférents aux services proposés seront inchangés. Avec la mise en place de la tarification sociale à 1 euro à la cantine scolaire depuis le 1^{er} septembre 2024, les prévisions des recettes de produits de service n'auront pas d'augmentation. Cette diminution de recettes sera compensée par la subvention de l'Etat.

En matière de fiscalité, la commune va avoir un **prélèvement de près de 99 300 €** au titre du Dispositif de Lissage CONjoncturel (DILICO) des recettes fiscales des collectivités territoriales mis en place par la loi de finances 2025.

Les recettes de fonctionnement de la commune sont pour plus de la moitié basées sur l'attribution de compensation versée par Toulouse Métropole. Cette participation est figée à **5 353 490€** par an.

En 2025, la commune ne percevra plus le fond d'amorçage pour les rythmes scolaires versé par l'Etat, instauré par l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013. Ce fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires (FARRS) avait pour vocation d'inciter les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires en les aidant à redéployer les activités périscolaires existantes et à en proposer de nouvelles. Avec la fin de ce dispositif, la **commune perd une recettes de 26 900 euros**.

4 Stratégie financière de la commune : les grands équilibres du BP 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Avec les différentes diminutions d'aides de l'Etat ou ponctions sur les recettes, afin de pouvoir prendre en compte l'augmentation des dépenses, la commune de Fenouillet va être largement impactée en 2025.

Souhaitant financer des programmes et des initiatives qui visent à favoriser l'égalité des chances et maintenir le niveau des services aux fenouilletains, une révision des taux d'imposition est envisagée. L'idée derrière cette hausse est que des ressources financières supplémentaires permettent de mettre en place des politiques qui réduisent les inégalités.

	Taux 2025 envisagés
taux taxe foncière sur propriétés bâties	23.68
taux taxe foncière sur propriétés non bâties	52.32
taux taxe habitation	5.51

4 Stratégie financière de la commune : le BP 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

En matière d'investissement, la commune poursuivra son programme 2024 avec l'achèvement de construction des vestiaires sur la plaine du ramiers dont la livraison a été retardée par l'intrusion des Citoyens Français Itinérants.

Les travaux de réhabilitation du hangar rue Jean Jaurès touchent également à leur fin en ce premier semestre 2025. Cet espace pourra bientôt ouvrir et permettre la distribution de légumes provenant des Jardins du Ricotier.

Sur les bâtiments communaux, des actions seront menées en vue de diminuer les consommations avec la rénovation du système de chauffage ou le changement de menuiserie

La municipalité continue son action en matière d'économie énergétique avec l'extinction de l'éclairage public sur une amplitude horaire plus importante.

En matière de voirie, la commune poursuit l'aménagement du centre-ville grâce à l'enveloppe voirie de Toulouse Métropole, proposant une mise en conformité des trottoirs et la mise en œuvre d'ilots de fraîcheur.

L'ensemble du programme d'investissement de l'année sera financé grâce à vente de terrains, subventions et par autofinancement.

5 Glossaire

AE : Autorisation Engagement
BCE / Banque Centrale Européenne
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CFU : compte financier unique
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DOB : Débat d'Orientation Budgétaire
DPEL : Dotation Particulière relative aux conditions d'Exercice des mandats Locaux
EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
ETP : Equivalent Temps Plein
FCTVA : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajouté
FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
Loi NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
MWh : mégawattheure
PIB : produit intérieur brut
PLF: Projet de Loi de Finances
REOM: Redevance Enlèvement Ordures Ménagères
ROB : Rapport d'Orientation Budgétaire
SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
TEOM : Taxe Enlèvement Ordures Ménagères
TFPB : Taxe Foncière Propriétés Bâties
TFPNB : Taxe Foncière Propriétés Non Bâties
THLV : Taxe Habitation sur les Logements Vacants
TM : Toulouse Métropole
TRV : Tarifs Réglementés de Vente d'électricité

Fin de la présentation du
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

merci de votre attention



Convention de mise à disposition de personnel de partage des charges financières

Relais Petite Enfance (RPE)

Entre :

La commune de Fenouillet, représentée par son Maire, M. Thierry DUHAMEL, d'une part,
Et

La commune de Lespinasse, représentée par son Maire, M. Alain ALENÇON, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et du Bonus Territoire lié à la Convention Territoriale Globale (CTG). L'agrément du Relais Petite Enfance est déterminé sur la base d'un Equivalent Temps Plein jusqu'en 2027.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la commune de Fenouillet met à la disposition de la commune de Lespinasse, à compter du 1er janvier 2025 deux agents pour assurer l'animation de son Relais Petite Enfance (RPE).

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de cette mise à disposition aussi bien sur le plan technique que financier ainsi que dans la rédaction du projet d'établissement.

Article 2- Agents mis à disposition

La commune de Fenouillet met à disposition 2 agents :

- Un Responsable du RPE pour la moitié d'un équivalent temps plein (base 36 heures), soit 18 heures par semaine.
- Un assistant animateur pour 20% d'un équivalent temps plein (base 35 heures), soit 7 heures par semaine.

Le profil de poste du responsable doit impérativement être validé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute- Garonne pour que le RPE puisse bénéficier de la prestation de service. L'assistant animateur est a minima recruté sur le grade d'auxiliaire petite enfance, qualification non reconnue par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

En cas d'absence de l'un des agents, le remplacement sera assuré par la commune de Fenouillet par des agents justifiant d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou dans le travail social, dont la qualification est validée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute- Garonne et dans les mêmes conditions financières. La commune de Fenouillet s'engage à en informer sans délai la commune de Lespinasse de tout remplacement.

Les agents intervenant pour le compte des deux collectivités, la commune de Lespinasse pourra être associée aux recrutements.

Article 3- Nature des missions

Les agents sont mis à disposition de la commune de Lespinasse en vue d'animer son RPE.

Le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Les missions principales du RPE sont précisées au sein de l'article D.214-9 du Code d'Action Sociale et des Familles (CASF):

- 1.** Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
- 2.** Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
- 3.** Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
- 4.** Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
- 5.** Informer les parents ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'activité du RPE de Lespinasse s'appuie sur une démarche partenariale et sur les ressources locales, notamment avec le multi-accueil et le Lieu d'Accueil Enfants Parents, pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

La Ville de Lespinasse est engagée dans une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne. A ce titre, le RPE sera amené à :

-Accompagner la professionnalisation et l'amélioration des pratiques professionnelles en mettant en œuvre des espaces d'échanges entre les professionnels de la petite enfance.

-Participer avec les autres professionnels de la petite enfance locaux à la structuration d'un guichet unique permettant de cerner les besoins des parents, de leur présenter l'offre d'accueil existante et de les accompagner dans le choix de la solution la plus adaptée.

-Mettre en œuvre une stratégie de communication destinée à promouvoir l'accueil individuel par le biais d'une action phare annuelle.

Les agents associeront la commune de Lespinasse à l'écriture du projet de fonctionnement du RPE et à la réflexion des missions renforcées à mettre en œuvre sur le territoire.

La présence des agents pourra également être requise au sein de diverses instances et réunions municipales: comité de pilotage CTG, réunions PEdT, cellules de Veille Educative,...

Enfin, des temps de rencontre avec la Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance seront aussi à prévoir.

Article 4- Lieu d'exécution

Les agents mis à disposition exerceront dans les locaux du Pôle Petite Enfance sis :

2 Place des combattants -- 31150 Lespinasse.

En fonction des activités proposées dans le cadre du RPE, ils pourront utiliser d'autres bâtiments communaux lespinassois (Auditorium, médiathèque, Espace Canal des 2 Mers).

Article 5- Autorité fonctionnelle

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les agents et la commune de Fenouillet, les agents se conformeront aux consignes de la Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance de la commune de Lespinasse.

Article 6- Durée de la mise à disposition

Les agents seront mis à la disposition de la commune de Lespinasse à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de trois ans.

Article 7- Conditions d'emploi

La commune de Fenouillet gère la situation administrative des agents (notation, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline...).

Elle informe la commune de Lespinasse de toute absence des agents impactant le fonctionnement du RPE et adresse, au 31 janvier au plus tard, un planning prévisionnel des congés entraînant la fermeture du RPE.

Pour l'année 2025, les fermetures annuelles suivantes sont déjà actées :

- Le vendredi 30 mai 2025,
- Le lundi 9 juin 2025
- Du 4 au 22 août 2025
- Du 24 au 31 décembre 2025.

Article 8- Emploi du temps

L'emploi du temps des agents pour le RPE de Lespinasse se déclinera comme indiqué ci-dessous :

	LUNDI	MARDI	JEUDI
Le Responsable	<p>14h30-16h30 Accueil individuel (assistantes maternelles / parents)</p> <p>Uniquement les semaines paires</p>	<p>9h30-11h00 Accueil collectif</p>	<p>9h30-11h00 Accueil collectif</p> <p>14h00-17h00 Accueil individuel (assistantes maternelles / parents)</p> <p>sur rendez-vous</p>
L'assistant animateur		<p>9h30-11h00 Accueil collectif</p>	<p>9h30-11h00 Accueil collectif</p>

Les heures restantes sont dédiées aux temps de préparation, de mise en place et de rangement liés aux activités, à la gestion administrative, aux temps de réunion...

Article 9- Rémunération des agents mis à disposition

La commune de Fenouillet versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade (émoluments de base + supplément familial de traitement + indemnités et primes liées à l'emploi) ainsi que les prestations sociales dont elles bénéficient (adhésion CNAS, colis de Noël...).

La commune de Lespinasse ne verse aucun complément de rémunération aux agents.

Article 10- Détermination de la participation financière de la commune de Lespinasse

Le montant des rémunérations (charges patronales et salariales) et les frais de déplacement des agents sont supportés par la commune de Fenouillet et remboursés

par la commune de Lespinasse, au travers d'une participation. Les frais directement liés au fonctionnement du RPE (matériel pédagogique, documentation, fournitures diverses...) ainsi que les frais liés aux bâtiments (entretien, fluides, assurances...) restent à la charge de chaque commune.

Le temps de travail des agents est réparti à 50 % du temps pour la commune de Fenouillet et 50 % du temps pour la commune de Lespinasse.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, la participation financière de Lespinasse sera calculée selon une clé de répartition 50 % / 50 % des charges salariales (rémunération, charges patronales et sociales, frais de déplacements, prestations sociales...), déduction faite des aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour moitié :

-du montant de la prestation de service RPE, établi à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et versé annuellement à la commune de Fenouillet.

-du montant du Bonus Territoire « mission(s) renforcée(s) » perçu dans le cas où le RPE s'engagerait dans l'une de ces missions, établi à partir d'un prix fixé annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et versé à la commune de Fenouillet.

-du montant du Bonus CTG RPE limité à un prix plafond (à ce jour, 16 551.84€ pour un ETP).

Le montant de ces aides est sujet à évolution pendant la durée de la présente convention dont la commune de Fenouillet prendra compte pour sa facturation.

Chaque année, la commune de Fenouillet établira un budget prévisionnel pour le RPE de Lespinasse précisant l'ensemble des charges de personnel, la moitié des aides de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute- Garonne perçues directement et le reste à charge pour la commune de Lespinasse. Ce budget sera transmis au cours du mois de janvier de l'année concernée à la commune de Lespinasse.

Une régulation des dépenses réelles sera effectuée lors du premier trimestre N+1 sur la base du compte de résultat fourni à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne par la commune de Fenouillet.

Article11- Modalités de paiement

La commune de Lespinasse s'acquittera du montant restant à sa charge indiqué dans le budget prévisionnel transmis par la commune de Fenouillet et révisé en fonctions des prestations effectives de la CAF au début de l'année N+1 pour l'année N.

Article 12- Engagements du gestionnaire

La commune de Fenouillet s'engage à :

-adresser au 31 mars 2026 au plus tard le bilan annuel et le compte de résultat de l'année 2025 du RPE à la commune de Lespinasse et ainsi de suite jusqu'à la fin de la présente convention.

-transmettre trimestriellement les statistiques recueillies pour l'ensemble des missions.

-respecter la Charte de la Laïcité de la branche famille.

Par la présente convention, la commune de Fenouillet autorise la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute- Garonne à transmettre à la commune de Lespinasse le bilan annuel d'activité et l'ensemble des données financières relatives au RPE.

Article 13- Résiliation

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande de la commune de Fenouillet ou de Lespinasse, après avoir respecté un délai de préavis de 3 mois.

Une régularisation financière sera dans ce cas effectuée au plus tard dans les 3 mois qui suivent la résiliation.

Article 14- Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Fenouillet, le

Le Maire de Fenouillet

Thierry DUHAMEL

Le Maire de Lespinasse

Alain ALENÇON

PROJET D'EXECUTION ECLAIRAGE PUBLIC

Interlocuteur SDEHG
Mme Magalie ENJABERT
N° Tél : 05 34 31 15 06

Référence du projet
SDEHG: 13 AU 0001 et 13 AU 0003

Maitre d'ouvrage et Maitre d'oeuvre
SDEHG
9 rue des trois Banquets - CS58021
31080 TOULOUSE CEDEX6
contact@sdehg.fr

Commune(s) - Insee
FENOUILLET - 31182
SAINT-ALBAN - 31467

Descriptif des Travaux :
13 AU 0001 - Commune de FENOUILLET : Dépose de 14 PL et repose de 4 PL
13 AU 0003 - Commune de SAINT-ALBAN : Dépose de 9 PL
dans le cadre de l'aménagement du futur giratoire du centre commercial sur la M820

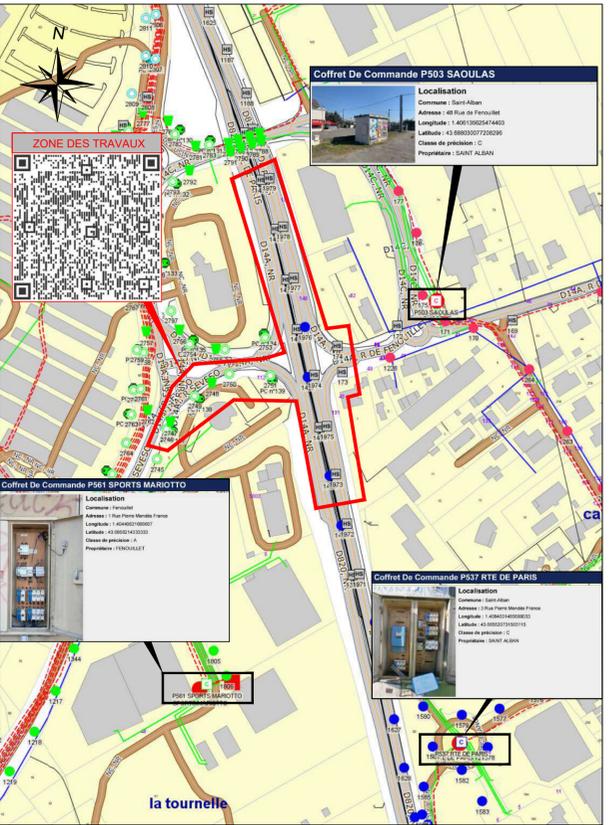
Poste:
Longueur:
Puissance:
Adresse du projet: Route de Paris - Rue Sevoso
Coordonnées GPS: Latitude: 43.687593 Longitude: 1.404537

INDICE	DATE	MODIFICATIONS/COMMENTAIRES	DESSIN	APPROBATION
A	17/02/2024	PLAN DEFINITIF	ERO	DKE
B	31/03/2025	PLAN DEFINITIF B	ERO	DKE
C	11/02/2025	PLAN DEFINITIF C	ERO	DKE
D	17/02/2025	PLAN DEFINITIF D	ERO	DKE

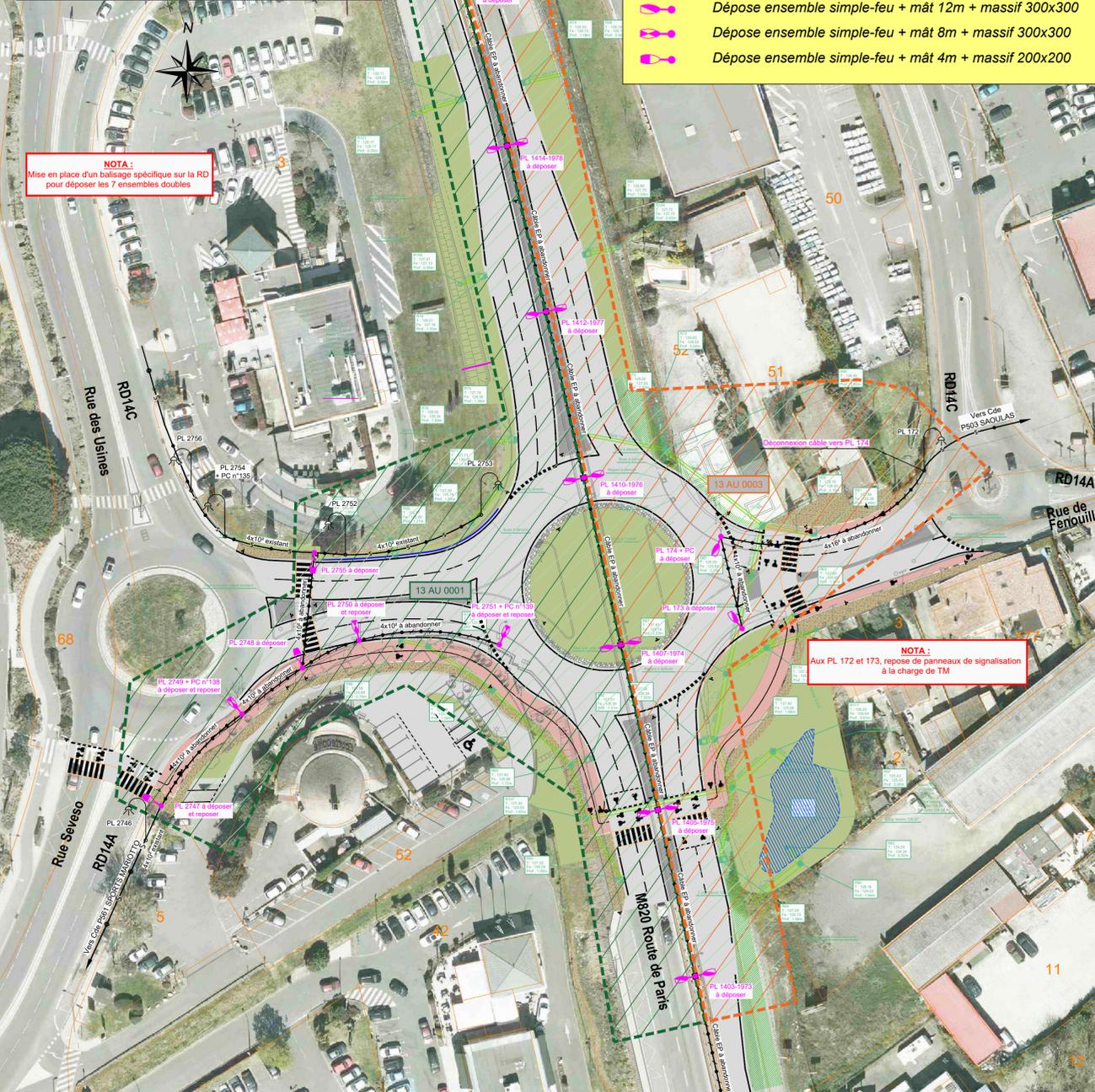
dalkia electrotechnics Agence Midi-Pyrénées
citelum Centre Toulouse-Nord
13, allée Paul HARRIS
31200 TOULOUSE
Tél: 05.34.28.16.22 - Fax: 05.34.28.16.23

ECHELLE: 1/500
AFFAIRE:

PLAN DE SITUATION SIG - Echelle : 1/2000



Plan de dépose - Echelle : 1/500



13 AU 0003 TABLEAU DE DEPOUILLEMENT DEPOSE Commune : SAINT-ALBAN

Masquer	TRONCON	RELEVEMENT									TOTAL	
		PL173	PL174	PL1973	PL1975	PL1974	PL1976	PL1977	PL1978	PL1979		
Afficher	RELEVEMENT	COUPE TYPE									TOTAL	
		TROTTOIR	ACQUIT	CHAUSSÉE								
	code article	intitulé									unité	
	AU1801	Tranchée 1,05 (0,30m)lg									m	1,00
	AL1802	PV pour 0,10 m de largeur supplémentaire									m	7,00
	AU1803	MV à MV par corde profonde ou > à 1,05 m									m	25,00
	AL1804	PV pour fosse en tranchée, dalle, ou assise									m3	0,80
	AU1805	PV pour tranchée à la main ou aspirante									m	1
	AL1810	Sable rouille sablon / Concassé									m3	0,10
	AL1812	Grave émulsion / grave bitume									m3	0,10
	AU1815	Enrobé à chaud									m2	0,40

13 AU 0001 TABLEAU DE DEPOUILLEMENT DEPOSE Commune : FENOUILLET

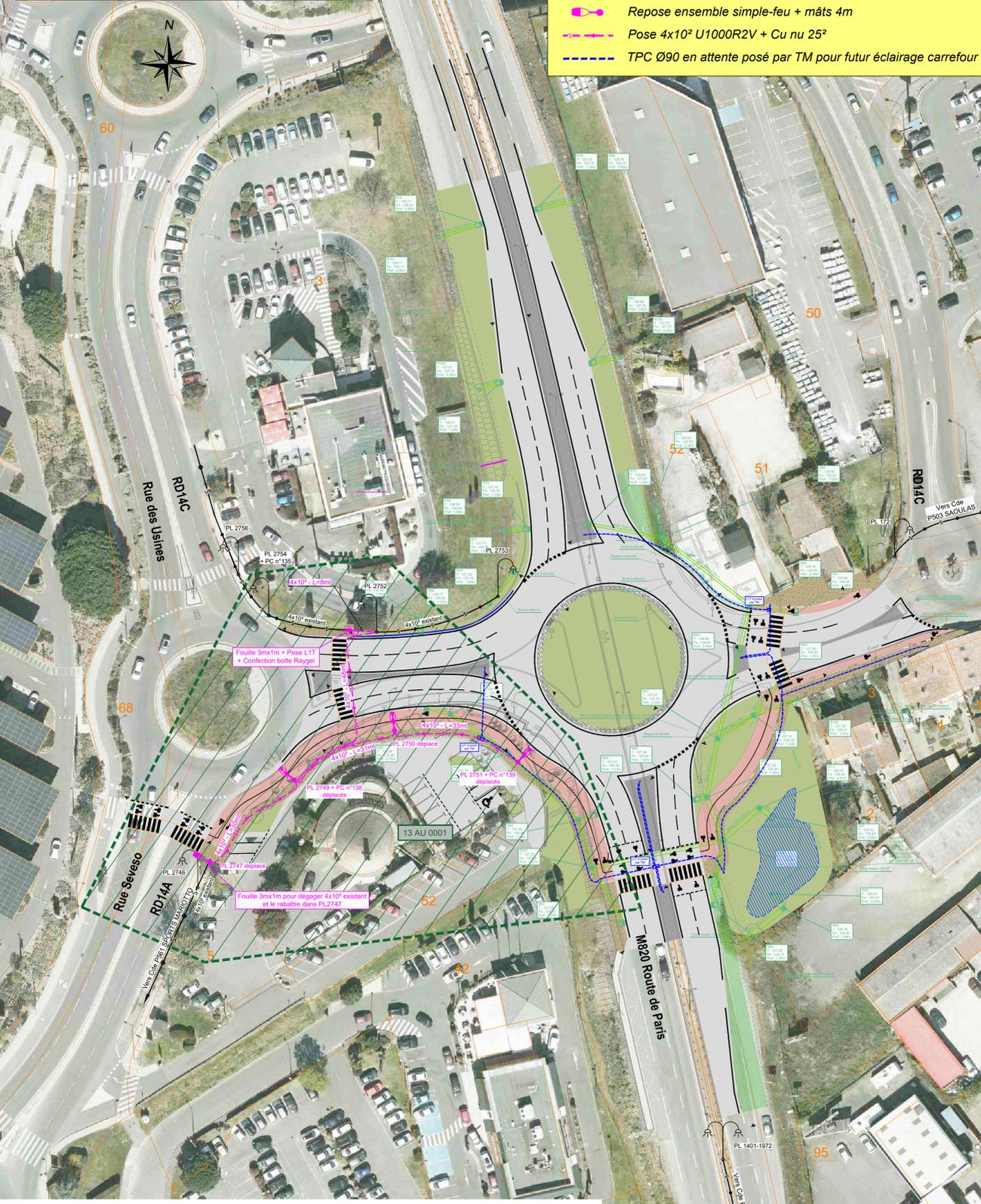
Masquer	TRONCON	RELEVEMENT											TOTAL		
		PL2747	PL2749	PL2748	PL2750	PL2751	PL2755	PL1403	PL1406	PL1407	PL1410	PL1412		PL1414	PL1413
Afficher	RELEVEMENT	COUPE TYPE											TOTAL		
		TROTTOIR	TROTTOIR	TROTTOIR	TROTTOIR	TROTTOIR	CHAUSSÉE	CHAUSSÉE	CHAUSSÉE	CHAUSSÉE	CHAUSSÉE	CHAUSSÉE		CHAUSSÉE	CHAUSSÉE
	code article	intitulé											unité		
	AU1801	Tranchée 1,05 (0,30m)lg											m	1,00	
	AL1802	PV pour 0,10 m de largeur supplémentaire											m	1,00	
	AU1804	MV à MV par corde profonde ou > à 1,05 m											m	25,00	
	AL1805	PV pour fosse en tranchée, dalle, ou assise											m3	0,80	
	AU1807	PV pour tranchée à la main ou aspirante											m	1	
	AL1810	Sable rouille sablon / Concassé											m3	0,10	
	AL1812	Grave émulsion / grave bitume											m3	0,10	
	AU1815	Enrobé à chaud											m2	0,40	

- Légende :**
- Depose ensemble double-feux + mât 12m + massif 300x300
 - Depose ensemble simple-feu + mât 12m + massif 300x300
 - Depose ensemble simple-feu + mât 8m + massif 300x300
 - Depose ensemble simple-feu + mât 4m + massif 200x200

NOTA : Mise en place d'un ballastage spécifique sur la RD pour déposer les 7 ensembles doubles

NOTA : Aux PL 172 et 173, repose de panneaux de signalisation à la charge de TM

Plan de repose - Echelle : 1/500



- Légende :**
- Repose ensemble simple-feu + mâts 8m
 - Repose ensemble simple-feu + mâts 4m
 - Pose 4x10° U1000R2V + Cu nu 25°
 - TPC Ø90 en attente posé par TM pour futur éclairage carrefour

13 AU 0001 TABLEAU DE DEPOUILLEMENT POSE Commune : FENOUILLET

Masquer	TRONCON	Fouille PL2747 - PL2747 - PL2749 - PL2748 - PL2750 - PL2751 - Boite					Boite PL2750 - PL2749 - PL2750 - PL2750 - PL2751					TOTAL		
		Enrobé chaud	Enrobé chaud	Enrobé chaud	Enrobé chaud	Enrobé chaud	Enrobé chaud	Enrobé chaud	Enrobé chaud	Enrobé chaud	Enrobé chaud			
Afficher	RELEVEMENT	COUPE TYPE					COUPE TYPE					TOTAL		
		TROTTOIR	TROTTOIR	TROTTOIR	TROTTOIR	TROTTOIR	TROTTOIR	TROTTOIR	TROTTOIR	TROTTOIR	TROTTOIR		TROTTOIR	
	code article	intitulé											unité	
	AU1801	Tranchée 1,05 (0,30m)lg											m	3,00
	AL1802	PV pour 0,10 m de largeur supplémentaire											m	21,00
	AU1807	PV pour tranchée à la main ou aspirante											m	3
	AL1810	Sable rouille sablon / Concassé											m3	2,40
	AL1815	Enrobé à chaud											m2	0,80
	AL1826	Dérivage câble branchement au câble EP											m	20,0
	AL1834	Fourniture et dévissage câble cône 25m²											m	20,0
	AL1836	Boite de protection dérivation cu 25 mm²											tu	1
	AL1836	4x10° U1000R2V											m	30,00

VILLE DE FENOUILLET REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAPITRE I : DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LA MUNICIPALITE

ARTICLE 1 :

Après chaque renouvellement électoral, le Maire sortant, même non réélu, ou celui qui en tient lieu légalement, convoque les conseillers élus pour la première réunion du Conseil Municipal.

La réunion devra avoir lieu au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le dimanche où la totalité du Conseil Municipal aura été élue.

En cas de démission, d'absence, de décès, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire en cours de mandat, l'Adjoint pris dans l'ordre des nominations convoque le Conseil Municipal complété, le cas échéant, en tant que de besoin en vue de l'élection de la nouvelle municipalité.

La convocation précise qu'il sera procédé à l'élection du Maire et des Adjoints.

ARTICLE 2 :

A l'ouverture de la réunion, le Conseil Municipal, présidé par le doyen d'âge, élit le Maire.

Les candidatures sont reçues par le Président de l'Assemblée.

Aucun débat autre que celui relatif à l'élection du Maire ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

ARTICLE 3 :

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Conseil Municipal.

Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 4 :

Aussitôt après l'élection du Maire et sous sa présidence, il est procédé à l'élection des Adjoints dont le nombre est fixé par le Conseil Municipal. Il ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Les candidatures pour chaque liste d'Adjoints, doivent respecter la parité et sont reçues par le Maire.

L'élection se déroule selon les dispositions applicables à la désignation du Maire.

CHAPITRE II : DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUORUM ET DES PROCURATIONS

PARAGRAPHE 1 : DE LA CONVOCATION

ARTICLE 5 :

Toute convocation est faite par le Maire et adressée aux conseillers sous forme dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse cinq jours au moins avant celui de la réunion sauf urgence (un jour minimum). En cas d'empêchement, la convocation est faite par un Adjoint pris dans l'ordre des nominations.

Elle indique l'ordre du jour, comporte une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération et précise le lieu, la date et l'heure de la séance.

Si la délibération concerne en particulier un projet de contrat de service public ou de marché, l'ensemble des pièces pourra être consulté par tout Conseiller Municipal, au secrétariat du Maire durant ses heures d'ouverture, dès réception de la convocation et sur rendez-vous.

ARTICLE 5 BIS :

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés, sera possible sur demande écrite du Maire, 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal, auprès de l'Administration Communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'Adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 :

Le Maire réunira le Conseil Municipal avant l'expiration d'un délai maximal de 30 jours, quand la demande lui en sera faite par le tiers des membres du Conseil ou par le Préfet. Le Préfet peut abréger ce délai en cas d'urgence.

PARAGRAPHE 2 : DU QUORUM

ARTICLE 7 :

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Ne sont pas compris dans le quorum les conseillers absents ayant donné à leurs collègues délégation de vote.

ARTICLE 8 :

Quant, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

L'ordre du jour ne peut être modifié.

ARTICLE 9 :

Toutefois, si un ou plusieurs conseillers quittent la salle au moment du vote du projet pour marquer leur opposition au dit projet, ce départ équivaut à une simple abstention et n'empêche pas de considérer que le quorum est réuni au moment du vote de cette délibération.

PARAGRAPHE 3 : DES PROCURATIONS OU DES DELEGATIONS DE VOTE

ARTICLE 10 :

Tout conseiller, empêché d'assister à une réunion peut donner procuration de vote, par écrit, à un autre membre du Conseil.

Un conseiller ne peut recevoir qu'une seule procuration.

ARTICLE 11 :

Sous réserve que le quorum reste atteint, tout conseiller peut, au cours d'une séance à laquelle il a participé un moment, établir un pouvoir au nom d'un collègue afin de se retirer avant la fin de la séance.

ARTICLE 12 :

Le Conseiller qui a donné pouvoir à un collègue peut se présenter en cours de séance et prendre part au vote, le mandat donné étant révocable à tout moment.

ARTICLE 13 :

Les procurations attribuées aux membres du Conseil sont données au Maire, au moment de l'appel nominal prévu à l'article 7 ou en cours de séance en cas d'application de l'article 11.

CHAPITRE III : DE LA TENUE DES SEANCES, DE L'ADOPTION DES DELIBERATIONS DES VOTES ET DES SCRUTINS

PARAGRAPHE 1 : DE LA TENUE DES SEANCES

ARTICLE 14 :

Le Maire seul à la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

ARTICLE 15 :

Les séances du Conseil Municipal sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois de ses membres ou Maire, le Conseil Municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.

Le Conseil peut prendre la décision de se réunir en comité secret soit au début, soit en cours de séance, pour une, plusieurs ou toutes délibérations.

Les auditeurs ne sont pas admis dans l'enceinte du Conseil siégeant en comité secret. Toutefois, les employés municipaux intéressés et les auxiliaires du secrétaire de séance assistent aux travaux si le Conseil n'en dispose pas autrement lors de la décision de se réunir à huis-clos.

ARTICLE 16 :

Le Maire préside le Conseil Municipal.
Il ouvre, suspend et prononce la clôture des séances.

ARTICLE 17 :

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire fait approuver, le cas échéant, le procès-verbal de la séance précédente.

ARTICLE 18 :

Le Maire dirige les débats, accorde et retire la parole.

Aucun membre du Conseil Municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou excède son temps d'expression, le Maire peut lui retirer la parole.

Le Maire peut rappeler à l'ordre un membre du Conseil Municipal qui trouble l'ordre par des interruptions abusives ou des attaques personnelles ou entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

En tout état de cause, le Maire est seul compétent pour : gérer le temps de parole, coordonner les interventions et recentrer les débats.

ARTICLE 19 :

En cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est remplacé par un Adjoint pris dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 20 :

Le secrétaire de séance est désigné par le Conseil Municipal en début de séance. Plusieurs secrétaires peuvent être désignés. Le Conseil Municipal peut adjoindre à ce ou à ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

ARTICLE 21 :

Un secrétaire enregistre les membres présents. Il rédige la liste des délibérations prévue à l'ordre du jour du présent Conseil.

Il tient note des votes et du temps de parole des orateurs.

ARTICLE 22 :

Le Maire accorde toujours la parole en cas de rappel du règlement.

PARAGRAPHE 2 : DE L'ADOPTION DES DELIBERATIONS

ARTICLE 23 :

Le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il les soumet à la délibération du Conseil.

ARTICLE 24 :

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le ou les rapporteurs.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire ou de l'Adjoint compétent.

ARTICLE 25 :

La parole est ensuite accordée par le Maire aux conseillers qui la demandent.

ARTICLE 26 :

Lorsqu'il y a débat, le rapporteur est entendu quand il le désire.

A l'exception du rapporteur, du Maire et de l'Adjoint compétent, nul ne parle plus de deux fois sur la même question, avec une limite de parole totale de 10 minutes sauf autorisation du Maire.

Lorsque viennent en délibération des projets portant sur des questions importantes engageant la politique municipale et nécessitant de plus larges développements (tels que l'aménagement urbain, la prescription ou la révision du PLUIH) chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait de limitation de durée.

Toutefois si le débat s'enlisait, le Conseil Municipal sur proposition du Maire sera amené à fixer, de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants et la durée de leurs prises de parole en fonction de l'importance du groupe auquel ils appartiennent.

ARTICLE 27 :

Le Maire met aux voix les propositions de délibérations.

ARTICLE 28 :

Dès qu'une opération de vote est engagée, le Maire n'accorde plus la parole.

ARTICLE 29 :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Maire juge conjointement avec le secrétaire ou les secrétaires les épreuves de vote et proclame les résultats.

ARTICLE 30 :

La non-participation à un vote équivaut à une abstention.

PARAGRAPHE 3 : DES VOTES ET DES SCRUTINS

ARTICLE 31 :

Le Conseil Municipal vote sur les questions soumises à ses délibérations de trois manières :

- A main levée,
- Au scrutin public,
- Au scrutin secret.

ARTICLE 32 :

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

Les votes à scrutin secret ou à scrutin public auront lieu dans les cas prévus par les lois et les textes particuliers.

ARTICLE 33 :

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents.

Les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal.

ARTICLE 34 :

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

CHAPITRE IV : DE LA TRANSCRIPTION DES DELIBERATIONS**ARTICLE 35 : des extraits des délibérations**

Un secrétaire établit la liste des délibérations à l'issue de la séance.

Le procès-verbal et la liste des délibérations sont affichés sur le site internet et le tableau d'affichage numérique de la Mairie sous huitaine.

ARTICLE 36 : du procès-verbal et du registre des délibérations

Les délibérations sont transcrites dans un registre côté et paraphé par le Préfet.

Elles sont inscrites par ordre de date.

Cette transcription reprend les mentions de l'extrait des délibérations, c'est-à-dire du compte rendu sommaire.

Si un groupe politique le demande, cette transcription reprend les propos tenus ou les arguments échangés par les divers intervenants.

En cas de huis-clos, le procès-verbal rappelle les débats et les votes préalables décidant de la réunion du Conseil en Comité secret ainsi que les mentions de l'extrait des délibérations. Les propos tenus et les arguments échangés ne sont retranscrits que sur décision expresse du Conseil.

La transcription prévue à l'un des trois alinéas ci-dessus constitue le procès-verbal de la séance.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président de séance et le ou les secrétaires.

Il est ensuite inséré dans le registre des délibérations.

Le registre est tenu à la disposition du public.

CHAPITRE V : DES QUESTIONS ORALES

ARTICLE 37 :

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

La question orale est une demande d'explication ou d'information sur la politique municipale, la gestion de la Commune, l'exécution d'une délibération ou l'édiction d'un arrêté.

Lors de chaque séance, une partie de celle-ci est réservée aux questions orales.

ARTICLE 38 :

Les questions orales doivent être rédigées. La réponse est orale.

ARTICLE 39 :

Les questions orales sont inscrites au fur et à mesure de leur dépôt sur un rôle spécial. Ne pourront être présentées en séance que les questions déposées l'avant-veille avant 18 heures au plus tard au secrétariat du Maire. Si l'avant-veille est un jour férié ou chômé, la question devra être déposée le jour précédant le jour férié ou chômé avant 18 heures.

ARTICLE 40 :

Il est répondu à la question sans que le temps consacré à son examen (question plus réponse) ne puisse excéder 15 minutes.

CHAPITRE VI : DU DEBAT BUDGETAIRE

ARTICLE 41 :

Un débat budgétaire aura lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Il sera inscrit à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ou spécialement réservée à cet effet.

Le Maire ou son délégué présentera les grandes orientations du futur budget.

Un débat suivra.

Chaque intervention ne pourra excéder 15 minutes.

Le débat budgétaire fera l'objet d'un compte rendu précisant :

- La date de convocation,
- La date et le lieu de réunion,
- Les conseillers présents, absents et représentés,
- Le président et le secrétaire de séance,
- L'exposé complet du Maire ou de son délégué et de tous les intervenants.

Ce compte rendu sera annexé à la délibération approuvant l'objet.

CHAPITRE VII : DU DROIT DE L'EXPRESSION DES CONSEILLERS APPARTENANT OU N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE

L'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil

Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Il sera inséré dans le magazine municipal un espace contenant 3001 caractères au total détaillés comme suit :

- Majorité « Ensemble pour Fenouillet » 23/29^{ème} soit 2379 caractères,
- Opposition « Fenouillet, une nouvelle alternative » 4/29^{ème} soit 414 caractères,
- 1 élu opposition 1/29^{ème} soit 104 caractères,
- 1 élu opposition 1/29^{ème} soit 104 caractères,

espaces inclus, et réservé à l'expression écrite partagée proportionnellement au nombre de conseillers municipaux. La tribune d'expression politique est également publiée sur Internet du fait de l'insertion du journal municipal sur le site internet de la commune de Fenouillet.

Le droit d'expression prévu par l'art. L 2121-27-1 doit s'exercer dans les limites des affaires communales qui relèvent de la compétence du conseil municipal et de ses membres.

Les textes doivent impérativement être signés par leurs auteurs, membres de l'assemblée communale. Ils doivent respecter la charte graphique du journal.

Il est rappelé que la publication territoriale obéit aux règles de la loi du 29 juillet 1881 modifiée, sur la liberté de la Presse. Le Maire est donc responsable des propos qui sont tenus dans la publication. Toutefois, les auteurs des textes sont légalement responsables de leurs écrits.

Le Maire, pris en sa qualité de Directeur de la Publication, se réserve le droit de refuser tout article à caractère injurieux ou diffamatoire et pouvant constituer un délit de presse du fait d'une atteinte à l'ordre public, d'une atteinte à l'honneur ou à l'intimité, d'une entrave à la bonne marche de la justice. Le texte pourra en outre être refusé, s'il met en cause des personnes nommément désignées ou si des faits énoncés sont manifestement erronés.

La remise des textes intervient au plus tard avant le quinze du mois précédant la parution du magazine. A défaut de réception des textes dans les délais cités ci-dessus, l'espace qui leur est réservé sera laissé avec la mention « texte non-communicué ».

Les élus s'engagent à respecter les dispositions du Code électoral encadrant la communication institutionnelle en période pré-électorale et électorale et à ne pas faire publier d'article assimilé à de la propagande électorale. Les auteurs de ces articles éventuels peuvent faire l'objet d'une procédure contentieuse, générant le rejet de leur compte de campagne et leur inéligibilité.

Le Maire veille à la publication conforme des textes remis, dans le respect des règles ci-dessus énoncées.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article L.2121-27 du CGCT : Dans les communes de plus de 3500 habitants, les conseillers *n'appartenant* pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sera, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, temporaire. La durée de mise à disposition sera de quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires et le lieu seront définis selon la demande qui sera déposée par les élus de l'opposition et la disponibilité des salles de réunion municipales.

Correspondance à destination des élus

Une armoire casier sera disposée dans le hall d'accueil pour déposer les courriers des élus d'opposition reçus en mairie.

Démocratie participative

Dans une volonté d'échange et de transparence avec les administrés, au terme de l'ordre du jour du conseil municipal, la parole sera donnée aux personnes présentes dans le public qui souhaiteraient un complément d'informations sur les sujets débattus en séance.

Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal du 06 mars 2025.

NB : il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.
